MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES.

PHARES ET FANAUX

DES

CÔTES DE FRANCE.

1844.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES.

DESCRIPTION
SOMMAIRE
DES PHARES ET FANAUX
ALLUMÉS
SUR LES CÔTES DE FRANCE,
AU 1er JUILLET 1844.



PARIS.
IMPRIMERIE ROYALE.
JUILLET 1844.

DESCRIPTION

SOMMAIRE

DES PHARES ET FANAUX

ALLUMÉS

SUR LES CÔTES DE FRANCE

AU 1er JUILLET 1844.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

L'Administration des ponts et chaussées renouvelle chaque année, depuis 1830, la publication du tableau descriptif des phares et fanaux des côtes de France, afin de tenir les navigateurs au courant des additions et modifications que reçoit progressivement notre éclairage maritime.

Dans cette description sommaire, les *positions géographiques des feux* sont indiquées, pour la plupart, d'après le tableau annexé à la *Connaissance des temps* (1).

---

(1) Il est à remarquer que les longitudes indiquées par la *Connaissance des temps*, comparées à celles que donnent les cartes du *Pilote français*, levées depuis 1816

Les *airs-de-vent* sont rapportés au méridien vrai de chaque lieu.

Les *élévations* données sans autre explication sont rapportées au niveau des plus hautes marées. On a, de plus, indiqué les *élévations au-dessus du sol* pour la plupart des feux allumés sur les édifices dont la base domine le même niveau de 5 à 6 mètres au moins.

Les *portées* sont comptées en *milles marins* de 60 au degré. Elles ont été déterminées approximativement, d'après l'élévation des feux, et en supposant l'observateur placé à 3^{m}, 5^{m}, 10^{m} ou 15^{m} au-dessus de la surface de la mer, selon qu'il s'agissait d'un feu de 4e, de 3e, de 2e ou de 1er ordre. Il faut excepter toutefois les phares d'un éclat trop faible pour être aperçus jusqu'à l'horizon correspondant à leur hauteur, et dont la limite de visibilité, en temps ordinaire, a été évaluée d'après divers résultats d'observations.

Les feux qui vont être décrits peuvent être classés, quant à leurs caractères distinctifs, en trois groupes principaux :

Feux fixes ;

Feux à éclipses ;

Feux variés par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses.

Les *feux fixes* des côtes de France ne diffèrent entre eux, au premier aspect, que par leur plus ou moins grande intensité, si l'on excepte toutefois quatre petits *feux rouges* allumés aux entrées des ports de Calais, de Boulogne, de

---

jusqu'en 1827, sous la direction de M. Beautemps-Beaupré, présentent moyennement une différence en plus de 51" résultant des dernières déterminations de la position géographique de Brest.

Honfleur et de Cherbourg, ainsi qu'un très-petit feu de couleur *orangée*, placé sur la jetée Sud-Est du port du Havre.

Les *feux à éclipses*, autrement dits *feux tournants*, n'offrent généralement de différences bien tranchées que dans la durée de leurs phases. Elles se repoduisent régulièrement à des intervalles qui varient, selon la disposition des appareils, d'une demi-minute à 2 minutes trois quarts. Les *éclats* qui alternent avec les *éclipses*, dans les feux de ce genre, acquièrent progressivement en quelques secondes leur maximum d'intensité, et décroissent ensuite par les mêmes gradations.

Les *feux variés par des éclats, précédés et suivis de courtes éclipses* (appelés aussi *feux à courtes éclipses*), se distinguent des feux tournants ordinaires, 1° par l'intensité et la durée de la *lumière fixe*, qui succède à chaque *éclat* en se maintenant pendant 2 à 3 minutes, selon la disposition de l'appareil; 2° par la *courte* durée de l'*éclipse* qui précède et qui suit chacun de ces mêmes *éclats*.

La coloration en rouge des éclats de cette troisième espèce de feux offre un moyen accessoire de distinction, dont on a tiré parti pour le fanal à courtes éclipses installé sur la pointe d'Alpreck.

Deux *systèmes d'appareils* sont appliqués à l'éclairage des phares de France, savoir :

1° Les appareils *catoptriques*, ou à *réverbères*, tels que ceux des anciens phares de *Calais*, du *cap d'Ailly*, de *la Hève*, du *cap Fréhel*, du *rocher du Four* et de *la pointe des Baleines ;*

2° Les appareils *dioptriques* ou *lenticulaires*, tels que ceux des phares de *Dunkerque*, du *cap Gris-Nez*, de *Barfleur*, d'*Ouessant*, de *Belle-Ile*, de *Cordouan*, etc., etc.

Comme le navigateur n'a généralement à s'occuper des feux de côtes que sous le rapport de leurs apparences, on a dû écarter des descriptions ci-après tout détail sur la disposition des appareils d'éclairage. Toutefois, il existe entre les effets des phares anciens et nouveaux, de même caractère, certaines différences sur lesquelles il n'est pas inutile d'appeler ici l'attention, attendu qu'elles peuvent concourir à écarter quelques chances de méprise, particulièrement entre les *feux tournants à éclipses.*

Les phares lenticulaires à éclipses présentent des éclats très-brillants, mais dont la durée n'excède guère 8 à 9 secondes, tandis que, dans plusieurs appareils tournants à réflecteurs, les éclats restent visibles pendant 12 à 15 secondes.

Par compensation, les feux de la première espèce offrent l'avantage de ne pas s'éclipser complétement, du moins pour un observateur placé dans un rayon qui, en temps ordinaire, peut varier de 8 à 15 milles marins, selon que l'appareil est de second ou de premier ordre. Durant tout l'intervalle de temps qui sépare la fin d'un éclat du commencement de l'éclat suivant, le phare présente encore une petite lumière fixe, à l'aide de laquelle on peut continuer sans interruption les opérations de relèvement.

Dans la plupart des phares tournants à réflecteurs, cette lumière accessoire est presque nulle, et les *éclipses* deviennent *totales* au delà d'une distance souvent inférieure à 3 milles marins.

Il existe une différence non moins importante, quoique plus difficile à reconnaître en mer, entre les phares à *feu fixe* des deux systèmes. Elle tient à l'inégale répartition de la lumière des appareils à réverbères dans les différentes

directions qu'ils éclairent. Ainsi, par exemple, chacun des deux anciens phares de la Hève, dont l'appareil d'éclairage comprend 10 grands réverbères paraboliques, projette une lumière plus vive suivant les 10 airs-de-vent répondant aux axes de ces réflecteurs, que dans les espaces intermédiaires; d'où il suit que la portée du feu varie selon la direction dans laquelle il est relevé.

Pour mettre les navigateurs à même de comparer les effets des deux systèmes d'éclairage, on a distingué les *phares lenticulaires* par un signe particulier ⊙, auquel s'ajoute l'indication de l'ordre de l'appareil, ainsi qu'il suit:

1er ordre	[⊙. 1.]
2e ordre	[⊙. 2.]
3e ordre	[⊙. 3.]
Idem, petit modèle	[⊙. 3. p.]
4e ordre, ou feu de port	[⊙. 4.]
Idem, grand modèle	[⊙. 4. g.]

L'astérisque simple (*) placé en tête du nom d'un phare indique qu'il a été établi ou renouvelé depuis le 1er juillet 1843. L'astérisque double (**) indique un phare en cours d'exécution.

Le mot *fanal*, qui est souvent pris comme synonyme de *phare*, ne désigne, dans cette description, que des feux de 4e ordre, tant de l'ancien que du nouveau système.

MANCHE.

DÉPARTEMENT DU NORD.

NOUVEAU PHARE DE DUNKERQUE.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [⊙. 1.]

Entre la grande écluse de chasse et le vieux fort Risban, à 1,400 mètres au Nord-Ouest de la tour de l'Heuguenar.

Lat. 51° 3' 0''. — Long. 0° 1' 41'' E.

Élévation 59 m. — Portée 24 milles marins.

En temps ordinaire, les éclipses ne paraissent *totales* qu'au delà d'une distance de 12 à 15 milles marins.

En deçà de cette distance on aperçoit une petite lumière fixe succéder à chaque grand éclat, en sorte qu'on ne perd pas le phare de vue.

Depuis le 1er mai 1843, ce phare tournant remplace le phare à feu fixe de la tour de l'Heuguenar.

Le nouveau feu est particulièrement destiné à éclairer les bancs de Dunkerque. Par un beau temps, sa portée doit dépasser leurs limites et atteindre même, au Nord de ces dangers, la partie méridionale d'un autre groupe de bancs, qui a été reconnu et décrit par M. le capitaine W. Hewett, de la marine royale d'Angleterre (1).

FEU DE PORT DE DUNKERQUE.

Fixe.

Sur la tête de la jetée de l'Ouest.

Élévation 7 m. — Portée 6 milles.

N. B. Un réverbère à feu fixe doit être placé, avant l'hiver

(1) Voyez la nouvelle carte hydrographique de la mer du Nord, publiée en 1842 par le bureau hydrographique de l'Amirauté anglaise.

prochain, sur la vieille tour de *l'Heuguenar*, dans le but spécial d'éclairer le chenal entre les deux jetées. Ce nouveau feu pourra être aperçu jusqu'à la distance de 8 à 9 milles marins dans la direction de ces mêmes jetées. La lumière qu'il projettera divergera jusqu'à 10 degrés environ à droite et à gauche de cette direction, et ne sera guère visible en dehors de ces limites.

PHARE DE GRAVELINES.

Feu fixe. [⊙. 3.]

Sur le petit fort Philippe, côté Est de l'entrée des jetées.

Lat. 51° 0′ 17″. — Long. 0° 13′ 38″ O.

Élévation 29 m. — Portée 15 milles.

Allumé depuis le 1er mai 1843.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

PHARE DE CALAIS.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute et demie en minute et demie.

Sur la tour centrale de la ville, à 1,560 mètres de distance de la tête des jetées, et à 400 mètres de leur alignement, côté Ouest.

Lat. 50° 57′ 36″. — Long. 0° 29′ 14″ O.

Élévation 38 m. — Portée 18 milles.

DEUX FEUX DE PORT DE CALAIS.

Fixes.

1° FANAL DE LA JETÉE OCCIDENTALE.

Feu rouge.

Sur l'extrémité Nord de cette jetée.

Élévation 5 m. — Portée 2 milles.

Allumé depuis le 1er mai 1842.

2° FANAL DE MARÉE DU FORT-ROUGE.

Feu blanc.

Sur le Fort-Rouge, à droite de l'entrée des jetées, et à 330 mètres au S. 26° E. du monde de cette même entrée.

Élévation 10 m. — Portée 6 milles.

Le feu du Fort-Rouge n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 2 m. 6 (8 pieds) d'eau à l'entrée des jetées.

Il est essentiel d'observer que, durant les gros temps, l'accès de l'extrémité de la jetée de l'Ouest peut devenir impossible, auquel cas le fanal de marée du Fort-Rouge est seul allumé ; mais si l'entrée du port est jugée absolument impraticable, les deux fanaux restent éteints.

PHARE DU CAP GRIS-NEZ.

Nouvel éclairage.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [⊙. 1.]

Sur le cap Gris-Nez, à 9 milles marins au Nord de Boulogne.

Lat. 50° 52′ 10″. — Long. 0° 45′ 13″ O.

Élévation. .	au-dessus du sol.	14^m	Portée 22 mil.
	au-dessus de la mer. .	59	

Depuis le 1er juillet 1842, ce feu tournant remplace le feu fixe et le petit feu accessoire à courtes éclipses qui signalaient le cap Gris-Nez. Ce changement a eu pour objet d'établir une différence bien tranchée, même à grande distance, entre l'éclairage du cap Gris-Nez et le feu fixe qui signale, sur la côte d'Angleterre, le cap de Dungeness, par 50° 54′ 47″ de latitude, et 1° 22′ 5″ de longitude O.

Il est à remarquer que le feu tournant de Gris-Nez se distingue du feu tournant de Calais,

1° Par la différence des intervalles de temps entre les retours de leurs éclats ou de leurs éclipses, ces intervalles étant de 90 secondes au phare de Calais, tandis qu'ils ne sont que de 30 secondes au phare de Gris-Nez;

2° Par cette circonstance qu'au phare de Calais les éclats sont séparés par des éclipses absolues, tandis que le phare de Gris-Nez présente encore, après chaque grand éclat, une petite lumière fixe qui ne cesse d'être visible, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 10 à 12 milles marins.

FEUX DE MARÉE DU PORT DE BOULOGNE. *Fixes.*

1° FANAL DE LA JETÉE DU NORD-EST.

Feu rouge.

Sur l'extrémité de cette jetée.

Élévation 5 m. — Portée 1 mille.

2° DEUX FANAUX DE LA JETÉE DU SUD-OUEST. [⊙. 4.]

Installés à l'aplomb l'un de l'autre, à l'extrémite de cette jetée.

Lat. 50° 43′ 56″. — Long. 0° 45′ 4″ O.

Élévation. .	Feu supérieur.	13m	Portée 9 mil.
	Feu inférieur.	10	

On allume le feu supérieur lorsqu'il y a environ 3 mètres (9 pieds) d'eau sur l'estran, en avant du musoir de la jetée du Sud-Ouest, et le second feu au moment de la pleine mer.

On les éteint l'un et l'autre lorsqu'il n'y a plus que 3 mètres (9 pieds) d'eau sur ledit estran.

Le *feu rouge* de la jetée du Nord-Est est allumé et éteint en même temps que le feu supérieur de la jetée du Sud-Ouest.

NOUVEAU FANAL DE LA POINTE D'ALPRECK.

Feu blanc varié de 2 en 2 minutes par des éclats rouges précédés et suivis de courtes éclipses.

[⊙. 4. g.]

Près de la tour de l'ancien Sémaphore, à 2 milles marins $\frac{1}{4}$ au S. 24° O. de l'entrée du port de Boulogne.

Lat. 50° 41′ 57″. — Long. 0° 46′ 28″ O.

Élévation. . { au-dessus du sol. 10m
au-dessus de la mer. . 49 } Portée 10 mil.

L'ancien fanal à feu fixe d'Alpreck est remplacé, depuis le 1er juillet 1842, par le fanal à feu blanc varié par des éclats rouges.

TROIS FEUX DE LA BAIE D'ÉTAPLES. *Fixes.*

1° FEU DE LORNEL.

Côté Nord de l'embouchure de la Canche.

Lat. 50° 33′ 38″. — Long. 0° 45′ 33″ O.

Élévation 16 m. — Portée 6 milles.

2° DEUX FEUX DU TOUQUET.

Côté Sud de l'embouchure de la Canche, et à 16 m. de distance l'un de l'autre.

Lat. 50° 31′ 43″. — Long. 0° 44′ 38″ O.

Élévation 16 m. — Portée 6 milles.

FEU DE LA POINTE DE BERCK.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur la pointe du *haut-banc* de Berck.

Lat. 50° 24′ 0″. — Long. 0° 46′ 38″ O.

Élévation. . { au-dessus du sol. . . . 11^{m} / au-dessus de la mer. 20 } Portée 9 mil.

PETIT FEU DE MARÉE DE L'EMBOUCHURE DE LA SOMME.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Sur la rive Sud de l'embouchure de la Somme, à la pointe du Hourdel.

Lat. 50° 12′ 57″. — Long. 0° 46′ 15″ O.

Portée 2 milles.

PHARE DE CAYEUX.

Feu varié de 4 en 4 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses.

[⊙. 3.]

Entrée de la baie de la Somme, côté Sud.

Lat. 50° 11′ 42″. — Long. 0° 49′ 28″ O.

Élévation 28 m. — Portée 15 milles.

FEU DE MARÉE DU PORT DU TRÉPORT.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉR.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur la jetée de l'Ouest, à 23 m. de son extrémité.

Lat. 50° 3′ 53″. — Long. 0° 58′ 1″ O.

Élévation 11 m. — Portée 9 milles.

Ce feu n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 2 m. (6 pieds) d'eau dans le chenal à l'extrémité des jetées.

FEUX DU PORT DE DIEPPE.

ÉCLAIRAGE DE LA JETÉE DE L'EST.

Trois fanaux attachés à un mât, situé à 10 m. de l'ex-

trémité de la jetée de l'Est, signalent de nuit la position de cette jetée, et servent à guider les navires à l'entrée du port, savoir :

1° Un *feu fixe* allumé pendant toute la durée des nuits.

Élévation 7 m. — Portée 4 milles.

2° Un *feu de marée* placé à 2 m. 60 c. au-dessus du feu permanent, et allumé 2 heures et demie avant la pleine mer.

3° Un second *feu de marée*, intermédiaire aux deux précédents, et allumé 2 heures avant la pleine mer.

On éteint ce feu intermédiaire au moment de la pleine mer, et 2 heures après on éteint le feu supérieur.

Ces deux feux ne sont d'ailleurs allumés qu'autant que l'état de la mer n'interdit pas l'accès du port.

Pour guider de nuit la marche d'un navire qui se dirige vers le port, on maintient le mât qui porte les fanaux dans une situation verticale, tant que le navire fait bonne route, et dans le cas contraire, on incline ce mât du côté où il faut gouverner.

Les capitaines qui veulent profiter de ces signaux doivent placer deux fanaux en évidence, l'un à l'avant, l'autre à l'arrière de leur navire.

FANAL DE MARÉE DE LA JETÉE DE L'OUEST.

Fixe. [⊙. 4. g.)

Sur la jetée de l'Ouest, à 35 m. de son extrémité.

Lat. 49° 56′ 2″. — Long. 1° 15′ 12″ O.

Élévation 12 m. — Portée 10 milles.

Ce feu n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 3m,25 (10 pieds) d'eau dans la passe.

Il remplace, depuis le 1er novembre 1837, un ancien fanal à éclipses.

PHARE DE L'AILLY.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de 80 en 80 secondes.

Sur le cap d'Ailly.

Lat. 49° 55′ 7″. — Long. 1° 22′ 40″ O.

Élévation.. { au-dessus du sol...... 20m / au-dessus de la mer... 93 } Portée 18 mil.

FEU DE MARÉE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Fixe.

Sur la jetée de l'Ouest, à 35 m. de son extrémité.

Lat. 49° 52′ 25″. — Long. 1° 37′ 39″ O.

Élévation 9 m. — Portée 6 milles.

Ce feu n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 2m60 (8 pieds) d'eau dans le chenal, à l'extrémité des jetées.

PHARE DE FÉCAMP.

Feu fixe. [⊙. 1.]

Sur le mont de la Vierge, à gauche de l'entrée du port de Fécamp.

Lat. 49° 46′ 5″. — Long. 1° 58′ 3″ O.

Élévation.. { au-dessus du sol.... 17m / au-dessus de la mer.. 130 } Portée 18 mil.

FEU DE MARÉE DE FÉCAMP.

Varié de 3 en 3 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [⊙ 4.]

Au pied du mont de la Vierge, sur la jetée du Nord, à 53 m. de son extrémité.

Élévation 12 m. — Portée 9 milles.

Ce feu n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 3^{m}25 (10 pieds) d'eau à l'entrée du chenal.

DEUX PHARES DE LA HÈVE.

Feux fixes.

Sur le cap de la Hève, à 63 m. de distance l'un de l'autre; direction N. N. E. 2° 30′ N., et S. S. O. 2° 30′ S.

Tour du Sud. Lat. 49° 30′ 43″. — Long. 2° 16′ 7″ O.

Élévation des 2 pha^{res}	au-dessus du sol	21^{m}	Portée 18 mil.
	au-dessus de la mer . .	136	

FEU DE PORT DU HAVRE.

Fixe. [⊙. 4. g.]

Sur la jetée du Nord, à 11 m. de son extrémité.

Lat. 49° 29′ 0″. — Long. 2° 14′ 5″ O.

Élévation 12 m. — Portée 10 milles.

En temps de brume on signale les approches de ce fanal au moyen d'une cloche placée près de la tourelle.

L'ancien fanal du Havre est remplacé, depuis le 10 juillet 1843, par le nouveau fanal, qui est plus rapproché de l'extrémité de la jetée.

N. B. Un petit feu de couleur orangée, d'une portée de 1 mille marin environ, signale l'extrémité de la jeté du Sud-Est. Ce feu n'a d'autre objet que d'éclairer le musoir contre lequel peuvent donner les bâtiments entrant au Havre par une nuit très-obscure.

ÉCLAIRAGE DE LA BASSE SEINE.

Feux fixes.

Rive droite (*de l'aval à l'amont*).

1° FEU DE LA POINTE DU HOC. [⊙. 4 g.]

A 3 milles marins 1/4 en amont de l'entrée du Havre.

Lat. 49° 28′ 47″. — Long. 2° 8′ 59″ O.

Élévation de 12 m. — Portée 10 milles.

2° FEU DE LA POINTE DU HODE.

A 9 milles 1/4 en amont de l'entrée du Havre. — Portée 4 milles.

3° FEU DE LA POINTE DE TANCARVILLE.

A 2 milles 1/2 en aval du feu de Quillebœuf. — Portée 4 milles.

4° FEU DU MESNIL.

Sur la rive Est de l'embouchure de la petite rivière de Bolbec. — Portée 4 milles.

5° FEU DE VILLEQUIER.

A 1 mille à l'Ouest de l'église de Vatteville. — Portée 3 milles.

6° FEU DE CAUDEBECQUET.

A 1,200 mètres à l'Est de l'église de Caudebec. — Portée 3 milles.

Rive gauche (*de l'amont à l'aval*).

7° FEU DE LA NEUVILLE
OU DE LA FORÊT DE BROTONNE.

A 1 mille marin 3/4 en aval de l'église de Vatteville. — Portée 3 milles.

8° FEU DE LA VAQUERIE.

A 1 mille 1/2 en amont de l'église d'Aizier. — Portée 3 milles.

9° FEU D'AIZIER.

Près de l'église. — Portée 4 milles. DÉPARTEMENT DE L'EURE.

10° FEU DE COURVAL.

A 2 milles 3/4 en amont du fanal de Quillebœuf. — Portée 3 milles.

11° FEU DU GROS-HEURT.

A 1/2 mille marin en amont de la pointe de Quillebœuf. — Portée 3 milles.

12° FEU DE QUILLEBŒUF.

A l'extrémité Nord de la pointe de Quillebœuf, sur le quai.

Lat. 49° 28′ 26″. — Long. 1° 48′ 44″ O.
Élévation 8 m. — Portée 9 milles.

13° FEU DE LA ROQUE.

Sur la pointe de la Roque, près de l'Hermitage. — Portée 4 milles.

14° FEU DE BERVILLE.

Au nord de l'église. — Portée 4 milles.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS.

FEUX DE PORT DE HONFLEUR.

Fixes.

1° Fanal d'aval, sur la jetée de l'Hôpital, à l'extrémité Nord-Ouest de la ville.

Lat. 49° 25′ 32″. — Long. 2° 6′ 32″ O.
Élévation 10 m. — Portée 8 milles.

(*) 2° Fanal d'amont. *Feu rouge.* [⊙ 4. g.]

Sur l'extrémité de la nouvelle jetée orientale, à 336 mètres à l'E. 19° S. de l'ancien fanal d'amont.

Élévation 9 m. — Portée 8 milles.

Ce second fanal a remplacé, à dater du 15 décembre 1843, l'ancien fanal à feu blanc qui, depuis l'exécution des travaux entrepris pour l'agrandissement du port de Honfleur, n'en indiquait plus l'entrée.

DEUX FEUX DE L'EMBOUCHURE DE LA TOUCQUES.

Fixes.

Sur le côté Ouest de l'embouchure, à 137 mètres de distance l'un de l'autre ; direction E. et O.

1° Fanal d'aval. — *Feu de marée.*

Élévation 6 m. — Portée 6 milles.

Ce feu n'est allumé qu'autant qu'il y a au moins 2m30 (7 pieds) d'eau à l'entrée du chenal.

2° Fanal d'amont. — *Feu permanent.*

Lat. 49° 21′ 42″. — Long. 2° 15′ 25″ O.
Élévation 10 m. — Portée 9 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, donnent la direction du chenal de Trouville.

DEUX FEUX DE L'EMBOUCHURE DE L'ORNE.

Fixes.

Sur le côté Ouest de l'embouchure, à 1,130 mètres de distance l'un de l'autre; direction N. 21° E., et S. 21° O.

1° Fanal d'aval, sur les dunes, près la redoute d'Oyestreham.

Élévation 12 m. — Portée 4 milles.

2° Fanal d'amont, sur l'église d'Oyestreham.

Lat. 49° 16′ 37″. — Long. 2° 35′ 43″ O.
Élévation 28 m. — Portée 6 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent l'entrée du chenal.

FEU DE PORT DE COURSEULES.

Fixe.

Sur l'extrémité de la jetée de l'Ouest.

Lat. 49° 20′ 17″. — Long. 2° 47′ 41″ O.

Élévation 9 m. — Portée 4 milles.

PHARE DE LA POINTE DE VER (1).

Feu varié de 4 en 4 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [⊙. 3.]

Sur la pointe de Ver, à 12 milles marins au N. 72° O de l'embouchure de l'Orne.

Lat. 49° 20′ 28″. — Long. 2° 51′ 24″ O.

Élévation..	au-dessus du sol.....	13ᵐ	Portée 15 mil.
	au-dessus de la mer...	42	

---

(1) Entre la pointe de Ver et l'embouchure de la Vire ont été établis, aux frais des localités et dans leur intérêt particulier, deux petits fanaux, l'un à Port-en-Bessin, l'autre à Grandcamp.

FEU DE PORT-EN-BESSIN. *Fixe.*

Le fanal, installé à droite de l'entrée du port, n'est allumé que depuis le mois de septembre jusqu'au mois d'avril, et seulement durant les gros temps.

Élévation 10 m. — Portée 2 milles.

FEU DE PORT DE GRANDCAMP. *Fixe.*

Le fanal établi dans l'intérêt des pêcheurs de Grandcamp est placé à 800 m. environ à l'O. de l'église de ce village.

Élévation 8 m. — Portée 2 milles.

FEU DE L'ILE DE SAINT-MARCOUF.

Fixe [⊙. 4.]

Sur le fort de l'île.

Lat. 49° 29′ 55″. — Long. 3° 29′ 2″ O.
Élévation 17 m. — Portée 9 milles.

TROIS FEUX DE LA RADE DE LA HOUGUE.

Fixes [⊙. 4.]

1er FANAL, sur l'extrémité méridionale du fort de la Hougue.

Lat. 49° 34′ 19″ — Long. 3° 36′ 36″ O.
Élévation 11 m. — Portée 9 milles.

2e FANAL, sur la butte de Morsaline, à 2 milles marins au S. 87° O. du feu de la Hougue.

Lat. 49° 34′ 15″ — Long. 3° 39′ 38″ O.

Élévation. { au-dessus du sol.... 9^m^ ; au-dessus de la mer. 86 } Portée 9 mil.

3e FANAL, sur la redoute de Réville (pointe de Saire).

Lat. 49° 36′ 26″ — Long. 3° 34′ 1″ O.
Élévation 11 m. — Portée 9 milles.

Le *fanal de la redoute de Réville*, vu par le *phare de Barfleur*, donne une direction dans l'Ouest de laquelle on devra éviter de prolonger les bordées, quand on louvoiera de nuit, par le travers de l'île de Tatihou, pour s'approcher de l'entrée de la rade de la Hougue, en venant du Nord.

Le *fanal de Morsaline* et celui du *fort de la Hougue*, vus l'un par l'autre, indiquent la limite septentrionale du chenal par lequel

les grands bâtiments doivent entrer dans la rade. La direction donnée par ces deux fanaux touche, du côté du Sud, la plus haute des roches du *Ouest-Drix*, sur laquelle il ne reste que 4m55 (14 pieds) d'eau de basse mer dans les grandes marées.

Pour aller de nuit au mouillage avec de grands bâtiments du commerce, il faudra, à partir du point où se coupent les deux directions données par les feux dont nous venons de parler, gouverner de manière à voir toujours le feu de la Hougue ouvert de quelques degrés à droite, c'est-à-dire du côté du Nord, par rapport au fanal de Morsaline.

(*Le feu de Morsaline est de 75 mètres plus élevé que celui de la Hougue.*)

Un vaisseau de ligne devra, à partir du point de rencontre des deux directions précitées, faire route au S. O. du monde pour gagner le mouillage de la grande rade. Il passera, en faisant cette route, entre le *plateau du Ouest-Drix* et la *pointe Nord du banc de la rade.*

Les bateaux de pêche de Saint-Waast, ainsi que les petits bâtiments du cabotage, qui viendront de nuit chercher un abri sur la petite rade de la Hougue, et qui craindront de tomber dans le Sud de la partie du mouillage qui est le mieux abritée, pourront suivre exactement la direction des feux, quand la mer sera belle.

Ces bateaux pourront même pénétrer dans la partie septentrionale de la rade, sans courir le risque de tomber sur les roches de *la Dent* et du *Gavendest*, en tenant le feu de Morsaline ouvert de quelques degrés à droite, c'est-à-dire du côté du Nord, par rapport à celui du fort de la Hougue.

(*) DEUX FEUX DE PORT DE BARFLEUR.

Fixes. [⊙. 4.]

1er Fanal, sur le côté gauche de l'entrée du port, à

210 m. au S. O. de la pointe du rocher situé vis-à-vis l'extrémité de la jetée du Nord.

Élévation 7 m. — Portée 9 milles.

2° Fanal, à 283 m. au S. O. du premier feu.

Lat. 49° 40′ 7″. — Long. 3° 35′ 58″ O.

Élévation 13 m. — Portée 9 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent la direction de la passe du port de Barfleur.

PHARE DE LA POINTE DE BARFLEUR.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [⊙. 1.]

Sur la pointe de Barfleur (ou de Gatteville).

Lat. 49° 41′ 52″. — Long. 3° 36′ 10″ O.

Élévation 72 m. — Portée 22 milles.

En temps ordinaire, les éclipses ne paraissent totales qu'au delà d'une distance de 10 milles.

FEUX DE LA RADE DE CHERBOURG.

1° FANAL DE L'ENTRÉE ORIENTALE DE LA RADE. [⊙. 4. g.]

Feu fixe.

Sur le Fort-Royal de l'île Pelée.

Lat. 49° 40′ 16″. — Long. 3° 55′ 15″ O.

Élévation 26 m. — Portée 10 milles.

Depuis le 1er juillet 1842, les deux réverbères qui signalaient le Fort-Royal sont remplacés par un seul fanal.

Le nouveau feu, n'étant qu'à 2,600 mètres de distance du feu à courtes éclipses du fort central de la digue (situé au N. 82° O. du Fort-Royal), ne pourra être confondu avec le feu fixe du fort de Querqueville, situé à 4,750 mètres au S. 87° O. dudit fort central.

2° FANAL DU FORT CENTRAL DE LA DIGUE DE CHERBOURG.

Feu varié de 3 en 3 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [⊙. 4.]

Sur le fort central de la digue.

Lat. 49° 40′ 28″.—Long. 3° 57′ 23″ O.

Élévation 20 m.—Portée 9 milles.

3° FANAL DE L'ENTRÉE OCCIDENTALE DE LA RADE. [⊙. 4.]

Feu fixe.

Sur une tour construite dans le fort de Querqueville.

Lat. 49° 40′ 20″.—Long. 4° 1′ 18″ O.

Élévation 18 m.—Portée 9 milles.

Aux approches de la digue de Cherbourg, on aperçoit en même temps, lorsque l'horizon n'est pas brumeux, le feu changeant du fort central de la digue, le feu fixe du fort de Querqueville et le feu fixe du Fort-Royal de l'île Pelée.

4° FANAL DU PORT DE COMMERCE DE CHERBOURG.

Feu rouge fixe. [⊙. 4.]

Sur l'extrémité de la jetée Est du port de Commerce.

Élévation 10 m.—Portée 3 milles.

Il est à remarquer que la bouée qui signale les approches de l'extrémité Ouest de la digue est placée sur la direction donnée par la tourelle de la jetée du port de Commerce et l'enveloppe du fort du Homet, en sorte que le *feu rouge* est masqué par le fort pour les navigateurs qui se trouvent dans l'Ouest de cette direction.

PHARE DU CAP DE LA HAGUE.

Feu fixe. [⊙. 1.]

Sur le rocher dit le *Gros-du-Raz*, près du cap de la Hague.

Lat. 49° 43′ 22″. — Long. 4° 17′ 30″ O.

Élévation 48 m. — Portée 18 milles.

PHARE DU CAP CARTERET (1).

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [⊙. 2.]

Sur le cap Carteret.

Lat. 49° 22′ 27″. — Long. 4° 8′ 40″ O.

Élévation..	au-dessus du sol.....	15m	Portée 18 mil.
	au-dessus de la mer..	80	

En temps ordinaire, les éclipses ne paraissent *totales* qu'au delà d'une distance de 7 à 8 milles.

---

(1) On croit devoir ajouter ici l'indication des feux des *Casquets* et de *Guernesey*, dont la connaissance est nécessaire aux marins qui naviguent sur les côtes de France.

PHARES DES CASQUETS.

Trois feux tournants dont les éclipses se succèdent de 15 secondes en 15 secondes.

Sur le rocher des Casquets, à 6 milles environ de la pointe Nord-Ouest de l'île d'Aurigny.

Lat. 49° 43′ 22″ — Long. 4° 42′ 51″ O.

Élévation 24 m. — Portée 15 milles.

FEU DE PORT DE GUERNESEY. *Fixe.*

Sur l'extrémité de la jetée du Sud, à droite de l'entrée du Port.

Élévation 12 m. — Portée 10 milles.

PHARE DE GRANVILLE.

Feu fixe. [⊙. 3.]

Sur le Roc de Granville, ou cap Lihou, à 750 m. au N. O. $\frac{1}{4}$ O. de l'entrée du port.

Lat. 48° 50′ 7″. — Long. 3° 57′ 1″ O.

Élévation.. { au-dessus du sol..... 13^m^ / au-dessus de la mer... 47 } Portée 15 mil.

FEU DE PORT DE GRANVILLE.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur l'extrémité Sud-Est du môle neuf, à gauche de l'entrée du port.

Lat. 48° 49′ 54″. — Long. 3° 56′ 32″ O.

Élévation 8 m. — Portée 9 milles.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE.

FEU DE PORT DE SAINT-MALO.

Fixe. [⊙. 4 g.]

Sur le musoir du nouveau môle des *Noires*, à gauche de l'entrée du port.

Élévation 10 m. — Portée 10 milles.

Allumé depuis le 1er juin 1842.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-DU-NORD

PHARE DU CAP FRÉHEL.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de 2 minutes 3/4 en 2 minutes 3/4.

Sur le cap de Fréhel.

Lat. 48° 41′ 5″. — Long. 4° 39′ 24″ O.

Élévation.. { au-dessus du sol. . . . 18ᵐ / au-dessus de la mer. 75 } Portée 18 mil.

PHARE DES HÉAUX DE BRÉHAT.

Feu fixe. [⊙. 1.]

Sur le plateau de rochers des Héaux de Bréhat.

Lat. 48° 54′ 33″. — Long. 5° 25′ 26″ O.

Élévation 45 m. — Portée 18 milles.

Il est essentiel d'observer que les cartes du *Neptune Français*, ainsi que plusieurs cartes publiées en Angleterre, indiquent d'une manière extrêmement inexacte les positions relatives des *Héaux de Bréhat* et des écueils de *Roc'h-ar-Bel*, de la *Horaine*, de la *Roche Gautier*, de *Barnouic* et des *Roches-Douvres*. Ces positions ont été relevées, en 1830 et 1831, par MM. les ingénieurs hydrographes de la marine, et la reconnaissance a été terminée en 1838.

Des cartes complètes de cette partie du littoral ont été publiées, à la fin de 1838, par le Dépôt de la Marine.

FEU DES SEPT-ILES.

Varié de 3 en 3 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [⊙. 4. g.]

Sur l'extrémité Est de l'île aux Moines.

Lat. 48° 52′ 46″. — Long. 5° 49′ 42″ O.

Élévation. . { au-dessus du sol. . . . . . 11ᵐ / au-dessus de la mer. . . 51 } Portée 10 mil.

N. B. *Ce feu est masqué par l'îlot de Rouzic et l'extrémité orientale de l'île Bono, dans deux directions voisines de la ligne O. S. O. et E. N. E. du monde.*

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE.

PHARE DE L'ILE DE BAS.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [⊙. 1.]

Sur un monticule de la partie Ouest de l'île de Bas.

Lat. 48° 44' 45". — Long. 6° 21' 51" O.

Élévation. . { au-dessus du sol. . . . . 40m / au-dessus de la mer. . . 68 } Portée 24 mil.

En temps ordinaire, les éclipses de ce phare ne paraissent *totales* qu'au delà d'une distance de 10 milles.

(*) PHARE DE L'ÎLE VIERGE.

(*En construction.*)

La tour en construction sur l'île Vierge, entre les deux ports de refuge du Corréjou et de l'Abervrac'h (par 48° 38' 23" de latitude et 6° 54' 20" de longitude O.) sera signalée par un feu de 3e ordre *varié de 4 en 4 minutes par des éclats rouges précédés et suivis de courtes éclipses.*

On présume que ce nouveau phare pourra être allumé dans les premiers mois de 1845.

DEUX FANAUX DE L'ABERVRAC'H.

(*En construction.*)

La direction de l'entrée du grand chenal de l'Abervrac'h sera signalée par deux fanaux de 4e ordre, *l'un*, à *feu rouge*, qui sera établi sur l'îlot de Vrac'h (par 48° 36' 57" de latitude et 6° 54' 49" de longitude O.), *l'autre*, à *feu blanc*, qui sera placé à l'une des fenêtres du clocher de Plouguerneau.

On présume que ces nouveaux feux pourront être allumés avant 1846.

OCÉAN.

PHARE DE L'ILE D'OUESSANT.

Feu fixe [⊙. 1.]

Sur la pointe Nord-Est de l'île.

Lat. 48° 28′ 31″. — Long. 7° 23′ 41″ O.

Élévation. . { au-dessus du sol. . . . . 26ᵐ / au-dessus de la mer. . 83 } Portée 18 mil.

PHARE DE SAINT-MATHIEU.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [⊙. 2.]

Sur la pointe de Saint-Mathieu, à 7 milles marins à l'Ouest de l'entrée du goulet de Brest.

Lat 48° 19′ 51″. — Long. 7° 6′ 33″ O.

Élévation. . { au-dessus du sol. . . . . 25ᵐ / au-dessus de la mer. . 54 } Portée 18 mil.

En temps ordinaire, les éclipses ne paraissent *totales* qu'au delà d'une distance de 7 à 8 milles.

PHARE DE L'ILE DE SEIN.

Feu varié de 4 en 4 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [⊙. 1.]

Sur la pointe Nord de l'île de Sein.

Lat. 48° 2′ 40″. — Long. 7° 12′ 18″ O.

Élévation 45 m. — Portée 20 milles.

Les *courtes éclipses*, qui précèdent et suivent chaque éclat, ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 10 milles.

PHARE DU BEC DU RAZ DE SEIN.

Feu fixe [⊙. 1.]

Sur la partie la plus élevée du Bec du Raz.

Lat. 48° 2′ 22″. — Long. 7° 4′ 12″ O.

Élévation. .	au-dessus du sol.	15m	Portée 18 mil.
	au-dessus de la mer. .	79	

Les phares de l'île de Sein et du Bec du Raz gisent, l'un par rapport à l'autre, S. 86° 50′ E. et N. 86° 50′ O. (du monde), à la distance de 5 ½ milles marins (environ 10,000 mètres), et la direction qu'ils donnent est celle de la chaussée de Sein.

Cette direction passe à 4 encablures environ dans le Sud de l'extrémité Nord-Ouest de ladite chaussée.

Le phare de la pointe du Raz est éloigné de 14 ½ milles de l'extrémité de la chaussée de Sein, et le phare de la pointe Nord de l'île de Sein est éloigné de 9 milles seulement de cette même limite des écueils.

Quand on viendra atterrir sur la chaussée de Sein par l'Ouest, le premier feu dont on aura connaissance sera le feu changeant de l'île de Sein.

Un simple relèvement de ce feu suffira, avec l'indication de gisement donnée ci-dessus, pour faire connaître si le navire se trouve dans le Sud ou dans le Nord de la direction passant par les deux feux.

Le navigateur qui, par un temps clair, viendra de l'Ouest dans la direction des deux phares, commencera à prendre connaissance du feu du Bec du Raz, lorsqu'il ne sera plus qu'à 4 ou 5 milles marins de l'extrémité occidentale de la chaussée.

Si l'on a l'intention de passer dans le Sud de la chaussée, il faudra gouverner alors de manière à voir le feu fixe du Bec du Raz s'ouvrir à droite du feu changeant de l'île de Sein.

Si l'on veut, au contraire, donner dans l'*Iroise*, il faudra gouverner de manière à voir le feu du Bec du Raz s'ouvrir promptement à gauche du feu de l'île de Sein.

PHARE DE PENMARC'H.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [⊙. 1.]

Sur la pointe de Penmarc'h, près de l'église de Saint-Pierre.

Lat. 47° 47′ 52″. — Long. 6° 42′ 45″ O.
Élévation 41 m. — Portée 22 milles.

En temps ordinaire, les éclipses ne paraissent totales qu'au delà d'une distance de 10 milles.

PHARE DE L'ILE DE PENFRET.

Feu varié de 4 en 4 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [⊙. 3.]

Sur la pointe Nord de l'île de Penfret, l'une des îles de Glenan.

Lat. 47° 43′ 17″. — Long. 6° 17′ 30″ O.

Élévation. . { au-dessus du sol. . . . 22ᵐ / au-dessus de la mer. 36 } Portée 15 mil.

Ce feu de troisième ordre présente les mêmes apparences que le feu de premier ordre de l'île de Sein, et que le feu de deuxième ordre du Pilier, près de la pointe Nord-Ouest de l'île de Noirmoutier; mais aucune chance de confusion ne paraît à craindre

entre ces trois phares, attendu qu'il n'est pas présumable qu'un navigateur venant du large puisse arriver en vue du phare de Penfret sans avoir eu connaissance, soit du phare de Belle-Ile, soit de celui de Penmarc'h, et qu'aux approches de la chaussée de Sein on voit en même temps le feu changeant de l'île de Sein et le feu fixe du Bec du Raz.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN.

GRAND PHARE ET PETIT FEU DE L'ILE DE GROIX.

Fixes.

1° GRAND PHARE DE LA PARTIE NORD-OUEST. [⊙. 1.]

Dans la partie Nord-Ouest de l'île, à 500 mètres au S. E. $\frac{1}{4}$ S. de la pointe de Pen-Men.

Lat. 47° 38′ 55″.—Long. 5° 50′ 50″ O.

Élévation. { au-dessus du sol.... 23ᵐ / au-dessus de la mer. 59 } Portée 18 mil.

2° PETIT FEU PROVISOIRE DE LA POINTE ORIENTALE. [⊙. 4.]

Sur le fort de la Croix, à la pointe orientale de l'île.

Lat. 47° 38′ 5″. — Long. 5° 45′ 22″ O.

Élévation. { au-dessus du sol.... 7ᵐ / au-dessus de la mer. 47 } Portée 9 mil.

Ce feu se trouve masqué, dans la direction des îles de Glenan, par les hauteurs de la partie Ouest de l'île de Groix.

N. B. Le fanal provisoire à feu fixe *du fort de la Croix doit être définitivement remplacé par un fanal à* feu varié de 3 en 3 minutes par des éclats rouges précédés et suivis de courtes éclipses.

On présume que ce changement pourra être effectué dans les premiers mois de 1845.

FEU DE PORT DE PALAIS.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur le musoir du grand môle, à gauche de l'entrée du port de Palais, à Belle-Ile.

Lat. 47° 20′ 53″. — Long. 5° 29′ 28″ O.
Élévation 9 m. — Portée 9 milles.

PHARE DE BELLE-ILE.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute.
[⊙. 1.]

Sur le plateau voisin de la petite anse de Goulfar, dans la partie Sud-Ouest de l'île.

Lat. 47° 18′ 43″. — Long. 5° 33′ 52″ O.

Élévation..	au-dessus du sol	46m	Portée 26 mil.
	au-dessus de la mer...	84	

En temps ordinaire, les éclipses du phare de Belle-Ile ne paraissent *totales* qu'au delà d'une distance de 10 milles.

Ce feu présente à peu près les mêmes apparences que celui qui signale le rocher du Four, près du Croisic. Mais les chances de confusion se trouvent écartées par les relations de position des divers feux allumés dans ces parages. Un navigateur venant du large ne peut guère, en effet, arriver en vue du phare du Four, sans avoir eu connaissance, soit du phare de l'île d'Yeu, soit du phare du Pilier, soit enfin de celui qui est allumé sur Belle-Ile, et du petit feu qui signale l'île d'Hœdic.

FEU DE L'ILE D'HŒDIC.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur un monticule situé à 550 mètres à l'Ouest de la pointe orientale de l'île.

Lat. 47° 20′ 32″. — Long. 5° 12′ 20″ O.

Élévation. .	au-dessus du sol.	12m	Portée 9 mil.
	au-dessus de la mer. . .	26	

(•) FANAL DE LA TEIGNOUSE.

(*En construction.*)

La tourelle en construction sur l'écueil de la Teignouse, à 2,800 mètres à l'E. S. E. de la pointe de Quiberon, recevra un fanal de 4e ordre à feu varié de 3 en 3 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses.

On présume que ce fanal pourra être mis en activité dans les premiers mois de 1845.

FEU DE PORT HALIGUEN. (BAIE DE QUIBERON.)

Fixe.

Sur l'extrémité de la jetée de l'Est.

Lat. 47° 29′ 10″. — Long. 5° 26′ 20″.

Portée 6 milles.

Allumé depuis le 1er mars 1842.

FEU DE PORT-NAVALO.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur la pointe de Port-Navalo, côté droit de l'entrée du Morbihan.

Élévation. .	au-dessus du sol.	10m	Portée 9 mil.
	au-dessus de la mer. . .	22	

FEU DE LA POINTE DE PENLAN.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur la pointe de Penlan, rive Nord de l'embouchure de la Vilaine.

Lat. 47° 31′ 0″. — Long. 4° 50′ 20″. O.
Élévation 16 m.—Portée 9 milles.

PHARE DU FOUR.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute.

Sur le rocher du Four, à 3 milles marins et demi à l'Ouest de la pointe du Croisic.

Lat. 47° 17′ 53″. — Long. 4° 58′ 18″ O.
Élévation 17 m. — Portée 15 milles.

(*) DEUX FEUX DE PORT DU CROISIC.

1er Fanal, près du rivage, à 450 mètres au N. 26° O. de l'église.

Élévation 4 m. — Portée 8 milles.

2e Fanal, à 46 mètres au S. S. E. du premier.

Élévation 10 m. — Portée 6 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, donnent la direction de la passe du port.

Il est essentiel d'observer que cette direction range de fort près deux roches situées à 1/2 mille au S. 30° E. de la balise du rocher *le Tréhic*, lesquelles découvrent sur 1m à 1m 6 (3 à 5 pieds) de hauteur en basse marée de vive eau. Il y aurait donc imprudence à s'engager de nuit dans ce chenal sans le secours d'un pilote.

DEUX PHARES DES TOURS D'AIGUILLON ET DU COMMERCE [⊙. 3 p.]

Sur la rive Nord de l'embouchure de la Loire, à 1,960 mètres de distance l'un de l'autre, direction S. 31° 38′ O. et N. 31° 38′ E.

La tour d'aval, dite d'Aiguillon, est située à 3 milles au S. 55° O. de l'église de Saint-Nazaire.

1° PHARE D'AIGUILLON. — Feu d'aval. *Fixe.*

Lat. 47° 14′ 33″. — Long. 4° 36′ 1″ O.

Élévation..	au-dessus du sol.....	18m	Portée 12 mil.
	au-dessus de la mer...	34	

2° PHARE DU COMMERCE. — Feu d'amont. *Varié de 2 en 2 minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses.*

Lat. 47° 15′ 27″. — Long. 4° 35′ 12″ O.

Élévation..	au-dessus du sol.....	14m	Portée 14 mil.
	au-dessus de la mer...	39	

La direction donnée par ces deux phares passe sur la pointe orientale du banc des *Charpentiers*. Dans l'état actuel de la barre, il faut, pour éviter ce banc, gouverner de manière à voir le feu changeant de la tour du Commerce un peu à droite du feu permanent de la tour d'Aiguillon.

FEU DE PORT DE SAINT-NAZAIRE.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur le musoir du nouveau môle de Saint-Nazaire, rive Nord de l'embouchure de la Loire.

Lat. 47° 16′ 17″. — Long. 4° 32′ 3″ O.

Élévation 8 m. — Portée 8 milles.

PHARE DU PILIER.

Feu varié de 4 en 4 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [⊙. 2.]

Sur la pointe Nord-Ouest de l'île du Pilier, à 2 ½ milles de la pointe Nord-Ouest de l'île de Noirmoutier.

Lat. 47° 2′ 36″. — Long. 4° 41′ 54″ O.

Élévation 32 m. — Portée 18 milles.

PHARE DE L'ILE D'YEU.

Feu fixe. [⊙. 1.]

Sur la butte de la Petite-Foule, à 1,700 m. de la pointe Nord-Ouest de l'île.

Lat. 46° 43′ 5″. — Long. 4° 43′ 9″ O.

Élévation.. { au-dessus du sol..... 33m / au-dessus de la mer... 54 } Portée 18 mil.

DEUX FEUX DU PORT BRETON DE L'ILE D'YEU.

Fixes.

1er Fanal, sur l'extrémité de la jetée extérieure, à droite de l'entrée du port. [⊙. 4.]

Lat. 46° 43′ 37″. — Long. 4° 41′ 8″ O.

Élévation 7 m. — Portée 9 milles.

2e Fanal, au fond du port, à 260 m. du feu de la jetée.

Élévation 15 m. — Portée 9 milles.

Ces deux feux, tenus l'un par l'autre, indiquent la direction de la passe du Port-Breton.

PHARE PROVISOIRE DE LA CHAUME.

Feu fixe. [⊙. 4 g.]

Sur le quai de la Chaume, côté Ouest de l'entrée du port des Sables-d'Olonne.

Lat. 46° 29′ 42″. — Long. 4° 7′ 59″ O.

Élevation.. { au-dessus du sol..... 26ᵐ / au-dessus de la mer... 36 } Portée 10 mil.

FEU DE PORT DES SABLES D'OLONNE.

Feu fixe. [⊙. 4.]

Sur la tête de la grande jetée, côté Est de l'entrée du port.

Lat. 46° 29′ 28″. — Long. 4° 7′ 44″ O.

Élévation 7 m. — Portée 9 milles.

Le feu de la jetée, tenu par le feu de la Chaume, donne la direction du grand chenal.

FEUX DU PERTUIS-BRETON.

Fixes. [⊙. 4.]

1ᵉʳ Fanal, sur la pointe du Grouin-du-Cou, commune de la Tranche, à 7 milles marins au N. 32° E. du phare des Baleines.

Lat. 46° 20′ 48″. — Long. 3° 48′ 28″ O.

Élévation.. { au-dessus du sol...... 9ᵐ / au-dessus de la mer... 18 } Portée 9 mil.

2e Fanal, sur la pointe de l'Aiguillon, à 7 milles marins ½ au N. 59° E. du port Saint-Martin de l'île de Ré.

Lat. 46° 16′ 15″. — Long. 3° 32′ 58″ O.
Élévation 10 m. — Portée 9 milles.

PHARE DES BALEINES (ÎLE DE RÉ).

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute 3/4 en minute 3/4.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE.

Sur la pointe Nord-Ouest de l'île de Ré.

Lat. 46° 14′ 44″. — Long. 3° 53′ 57″ O.
Élévation 26 m. — Portée 18 milles.

Les éclats du phare des Baleines sont inégaux. A chaque grand éclat succède un éclat d'un tiers moins fort.

FEU DE PORT DE SAINT-MARTIN (ÎLE DE RÉ).

Fixe.

Sur l'angle saillant du demi-bastion, à 100 m. à l'Est de l'entrée du port.

Lat. 46° 12′ 26″. — Long. 3° 42′ 6″ O.
Élévation 12 m. — Portée 6 milles.

N. B. Le feu blanc *du fanal de Saint-Martin sera remplacé, vers la fin de 1844, par un* feu rouge fixe.

PHARE DE LA POINTE DE CHAUVEAU (ÎLE DE RÉ).

Feu fixe. [⊙. 3.]

Sur les roches de la pointe Sud-Est de l'île de Ré.

Lat. 46° 8′ 2″. — Long. 3° 36′ 39″ O.
Élévation 22 m. — Portée 14 milles.

Allumé depuis le 1er mars 1842.

Ce nouveau phare ne peut être confondu avec le feu de port de la Rochelle, attendu que celui-ci n'est jamais vu de la mer sans que le feu de Chauveau ne soit en même temps visible, et qu'ils se distinguent facilement par les différences de gisement et d'éclat.

FEU DE PORT DE LA ROCHELLE.

Fixe.

A 14 m. à l'Est de la tour de la Lanterne, côté gauche de l'entrée du port.

Élévation 14 m. — Portée 10 milles.

On évite le plateau du *Lavardin* en gouvernant de manière à ce que le fanal de la Rochelle ne soit pas masqué par la tour de la Lanterne.

N. B. Une tour, récemment construite, signale de jour l'écueil du *Lavardin*.

PHARE DE CHASSIRON (ÎLE D'OLÉRON).

Feu fixe. [⊙. 1.]

Sur la pointe Nord-Ouest de l'île d'Oléron.

Lat. 46° 2′ 51″. — Long. 3° 44′ 51″ O.

Élévation..	au-dessus du sol.....	43m	Portée 18 mil.
	au-dessus de la mer...	50	

FEU DE L'ILE D'AIX.

Fixe. [⊙. 4. g.]

Sur le fort, à la pointe S. de l'île.

Lat. 46° 0′ 36″.—Long. 3° 30′ 55″ O.

Élévation 17 m.—Portée 10 milles.

FEU DE LA POINTE DE LA COUBRE.

Fixe [⊙. 4. g.]

Sur la pointe de la Coubre, côté Nord de l'embouchure de la Gironde, à 7 milles marins au N. 29° O. du phare de Cordouan.

Lat. 45° 41′ 30″—Long. 3° 35′ 34″ O.

Élévation 20 m.—Portée 10 milles.

Depuis le 8 novembre 1842, le fanal provisoirement établi à la pointe de la Coubre, sur une pyramide en charpente, a été supprimé et remplacé par un nouveau fanal installé au sommet de la tourelle attenant à la maison du gardien.

FEU DE LA TOUR DE TERRE-NÈGRE.

Fixe [⊙. 4. g.]

Sur la tour de Terre-Nègre, rive Nord de l'embouchure de la Gironde.

Lat. 45° 38′ 47″.—Long. 3° 26′ 38″ O.

Élévation 36 m.—Portée 10 milles.

Ce fanal a pour objet de faciliter aux navigateurs qui entrent de nuit par la passe du Nord les moyens d'éviter les dangers de la *Barre-à-l'Anglais*.

Il n'est visible que dans le Sud de la ligne passant par la tour même de Terre-Nègre et celle de Saint-Palais, amers gisant l'un par rapport à l'autre S. 79° N. et N. 79° S. du monde.

Pour faire usage du nouveau feu, en entrant dans la Gironde par la passe du Nord, les navigateurs devront se conformer aux indications suivantes :

Lorsqu'ils seront parvenus au S. du monde du petit *feu fixe* de la pointe de la Coubre (c'est-à-dire lorsqu'ils relèveront ce feu au N. N. E. du compas), ils devront changer de route, en gouvernant sur le phare à éclipses de Cordouan, jusqu'au moment où ils commenceront à apercevoir le feu de Terre-Nègre. Ils se dirigeront alors sur ce feu, en s'écartant le moins possible de la ligne dans laquelle ils le relèveront à l'E. $\frac{1}{4}$ S. E. du monde (S. E. $\frac{1}{4}$ E. du compas), jusqu'à ce qu'ils relèvent Cordouan au S. du monde (S. S. O. du compas) ; après quoi ils changeront de route une troisième fois, en portant au S. E. $\frac{1}{4}$ E. du monde (S. E. $\frac{1}{4}$ S. du compas).

Il est très-essentiel de remarquer que le feu de Terre-Nègre, n'étant point visible dans l'Ouest de la pointe de la Coubre, sur la direction à suivre pour entrer dans la passe du Nord, ne pourra guider les navigateurs venant du large que lorsqu'ils auront doublé cette pointe.

Une autre observation sur laquelle on ne saurait trop insister, c'est que, malgré les facilités nouvelles que peut donner le feu de Terre-Nègre aux navigateurs, pour éviter la Barre-à-l'Anglais, *ils ne devront s'engager de nuit dans l'embouchure de la Gironde qu'en cas d'absolue nécessité, attendu que les dangers y sont très-multipliés et que la brume pourra souvent empêcher d'apercevoir les feux.*

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE.

FEU DE PORT DE ROYAN.

Fixe.

Sur la pointe dite du Corps de Garde, à l'origine de la jetée, et à 140 m. de son musoir.

Lat. 45° 37′ 8″. — Long. 3° 22′ 3″ O.
Élévation 11 m. — Portée 6 milles.

PHARE DE CORDOUAN.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute.

[⊙. 1.]

Sur le rocher de Cordouan, à l'embouchure de la Gironde.

Lat. 45° 35′ 14″. — Long. 3° 30′ 39″ O.
Élévation 63 m. — Portée 24 milles.

Chaque grand éclat de ce phare est immédiatement précédé d'un éclat moins brillant. Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 8 milles.

FANAL PROVISOIRE DE LA POINTE DE GRAVE.

Feu fixe. [⊙. 4.]

Sur un échafaud en charpente élevé à 355 mètres au S. $\frac{1}{4}$ S. E. de l'angle oriental du fort de Grave.

Lat. 45° 34′ 8″. — Long. 3° 23′ 48″.
Élévation 12 m. — Portée 9 milles.

(:) PHARE FLOTTANT DU BANC DE TALLAIS, ET FANAL DE RICHARD.

(*En construction.*)

Deux nouveaux feux doivent être établis à l'intérieur de l'embouchure de la Gironde, en amont de la rade du Verdon, savoir :

1° Un PHARE FLOTTANT, à *feu fixe blanc*, sur la partie Nord du banc de Tallais;

2° Un FANAL DE 4e ORDRE, à *feu fixe rouge*, au sommet de la tourelle en construction à Richard, sur la rive gauche de la Gironde, à 9 milles marins en amont du fanal de la pointe de Grave.

On présume que ces deux nouveaux feux pourront être allumés dans les premiers mois de 1845.

FEU DE PORT DE PAUILLAC. *Fixe.*

[Rive gauche de la Gironde.]

Sur l'embarcadère du port.

Lat. 45° 11′ 55″. — Long. 3° 4′ 55″ O.
Élévation 6 m. — Portée 4 milles.

FEU DE PORT DE BLAYE.

[Rive droite de la Gironde.]

Sur l'embarcadère du port.

Lat. 45° 7′ 25″. — Long. 3° 0′ 15 O.
Élévation 5 m. — Portée 4 milles.

PHARE DU BASSIN D'ARCACHON.

Feu fixe. [⊙. 1.]

Sur le cap Ferret, à 3,000 mètres au Nord de l'entrée actuelle du bassin d'Arcachon.

Lat. 44° 38′ 43″. — Long. 3° 35′ 15″ O.
Élévation 51 m. — Portée 18 milles.

Allumé depuis le 1er novembre 1840.

PHARE DE BIARRITZ.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [⊙. 1.]

Sur la pointe de Saint-Martin de Biarritz, au N. 5° 30′ O. de l'église de ce village.

Lat. 43° 29′ 38″. — Long. 3° 53′ 28″ O.

Élévation.. { au-dessus du sol..... 44m ; au-dessus de la mer... 73 } Portée 20 mil.

En temps ordinaire, les éclipses ne paraissent *totales* qu'au delà d'une distance de 10 milles.

FEU DE PORT DE SOCOA.

Fixe.

A l'entrée de la baie de Saint-Jean-de-Luz, côté Ouest.

Lat. 43° 23′ 44″. — Long. 4° 1′ 28″ O.

Élévation 30 m. — Portée 6 milles.

MÉDITERRANÉE [1].

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.

PHARE DU CAP BÉARN.

Feu fixe. [⊙. 1.]

Sur le mont Béarn, à 800 mètres au Sud-Est de l'entrée de Port-Vendres.

Lat. 42° 30′ 59″. — Long. 0° 47′ 15″ E.

Élévation. . { au-dessus du sol. . . . 9m ; au-dessus de la mer. 229 } Portée 18 mil.

---

(1) A cette série des phares français de la Méditerranée on peut ajouter les principaux feux des côtes de l'Algérie.

PHARE D'ORAN OU DE MERS-EL-KÉBIR.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute.

Sur le fort de Mers-el-Kébir, à droite de l'entrée du port.

Lat. 35° 44′ 21″. — Long. 3° 1′ 25″ O.

Élévation 36 m. — Portée 15 milles.

Les éclipses ne paraissent *totales*, en temps ordinaire, qu'au delà d'une distance de 8 milles marins. Le petit feu fixe que l'on aperçoit dans les intervalles des éclats de l'appareil tournant est produit par un appareil additionnel [⊙. 4.].

L'ancien fanal à feu fixe de Mers-el-Kébir a été remplacé par le fanal à éclipses le 1er septembre 1839.

Il est à remarquer que les trois feux de Mers-el-Kébir, du môle d'Alger et de la pointe de Garde, à l'entrée du golfe de Bône, présentent exactement les mêmes apparences, mais les distances qui séparent ces trois points sont trop grandes pour qu'il y ait possibilité de confusion.

(*) FEU DE PORT DE MOSTAGANEM. *Fixe.*

Sur le fort de la Plage.

Lat. 35° 55′ 57″. — Long. 2° 14′ 46″ O.

Élévation 37 m. — Portée 6 milles.

FEU DE PORT-VENDRES.

Fixe. [⊙. 4. g.]

Sur le fort du fanal, côté droit de l'entrée du port.

Lat. 42° 31′ 18″. — Long. 0° 46′ 35″ E.

Élévation.. { au-dessus du sol...... 18m / au-dessus de la mer... 30 } Portée 10 mil.

(*) FEU DE PORT DE CHERCHELL. *Fixe.*

Sur l'angle Nord-Est du Fort-Joinville.

Lat. 36° 36′ 48″. — Long. 0° 8′ 19″ O.

Élévation 36 m. — Portée 6 milles.

PHARE D'ALGER.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute.

Sur la tour du môle.

Lat. 36° 47′ 20″. — Long. 0° 44′ 10″ E.

Élévation 37 m. — Portée 15 milles.

L'ancien fanal à feu fixe du môle d'Alger a été remplacé par le nouveau fanal le 18 novembre 1834.

PHARE DU GOLFE DE BÔNE.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute.

Sur le cap de Garde, à l'entrée du golfe de Bône.

Lat. 36° 58′ 0″. — Long. 5° 27′ 0″ E.

Élévation...... { au-dessus du sol............. 13m / au-dessus de la mer........... 142 } Portée 15 milles.

Allumé depuis le 20 décembre 1841.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE.

FEU DE LA NOUVELLE.

Fixe. [⊙. 4. g.]

Sur l'extrémité de la jetée de l'Ouest, côté gauche de l'entrée du chenal.

Lat. 43° 1′ 0″. — Long. 0° 43′ 30″ E.
Élévation 10 m. — Portée 10 milles.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

FEU DE PORT D'AGDE.

Fixe.

Sur l'extrémité de la jetée de l'Est, à droite de l'entrée du chenal.

Lat. 43° 16′ 45″. — Long. 1° 6′ 30″ E.
Élévation 9 m. — Portée 6 milles.

FEU DE PORT DE BÔNE.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur la pointe du Lion, à 1,400 mètres au Nord-Est du port.

Lat. 36° 54′ 30″. — Long. 5° 26′ 6″ E.

Élévation.....	au-dessus du sol.............	7m	Portée 9 milles.
	au-dessus de la mer...........	49	

Allumé depuis le 2 avril 1841.

(*) FEU DE PORT DE LA CALLE.

Fixe. [⊙. 4. g.]

Placé au sommet d'une tourelle élevée sur la presqu'île, à gauche de l'entrée du port.

Lat. 36° 54′ 0″. — Long. 5° 25′ 50″ E.
Élévation 16 m. — Portée 10 milles.

N. B. *Des fanaux provisoires de faible portée ont été placés à* Arzew, *à* Gigelly *et à* Stora, *mais on croit devoir attendre, avant de donner de plus amples indications sur l'éclairage de ces ports, qu'il ait reçu une installation définitive.*

FEU DU FORT BRESCOU.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur le bastion Sud-Est du fort de l'îlot de Brescou, à 3 milles à l'Est-Sud-Est de l'embouchure de l'Hérault.

Lat. 43° 15′ 30″. — Long. 1° 9′ 45″ E.
Élévation 18 m. — Portée 9 milles.

PHARE DU MONT D'AGDE.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [⊙. 1.]

Sur le mont d'Agde, ou de *Saint-Loup*, à 5,200 mètres au Nord 66° 30′ Est de l'embouchure de l'Hérault.

Lat. 43° 17′ 55″. — Long. 1° 9′ 57″ E.

Élévation.. { au-dessus du sol .... 14m / au-dessus de la mer.. 126 } Portée 27 mil.

En temps ordinaire, les éclipses de ce phare ne paraissent *totales* qu'au delà d'une distance de 10 milles.

FEUX DU PORT DE CETTE.

Fixes.

(*) PHARE DU MÔLE SAINT-LOUIS. [⊙. 3. p.]

Sur le fort Saint-Louis, à l'extrémité du môle du même nom, à gauche de l'entrée du port.

Lat. 43° 23′ 48″. — Long. 1° 21′ 52″ E.
Élévation 25 m. — Portée 12 milles.

2° DEUX FANAUX DU FORT RICHELIEU.

Installés à l'aplomb l'un de l'autre, sur l'amer voisin de ce fort, à 740 m. à l'Ouest du phare du môle Saint-Louis.

Élévation moyenne 60 m. — Portée 4 milles.

Ces deux feux se confondent en un seul au delà d'une distance de 1 mille ½. Tenus par le phare du môle Saint-Louis, ils indiquent la direction à suivre pour donner dans le milieu de la passe Nord-Est du port.

DÉPARTEMENT DU GARD.

PHARE D'AIGUES-MORTES.

Feu varié de 4 en 4 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [⊙. 3.]

Sur le môle Nord-Ouest du Grau-du-Roi, à 170 m. de son extrémité.

Lat. 43° 32′ 0″. — Long. 1° 47′ 45″ E.
Élévation 20 m. — Portée 15 milles.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE.

PHARE DE LA CAMARGUE ou DE FARAMAN.

Feu fixe. [⊙. 1.]

Sur la rive gauche de l'embouchure du Vieux-Rhône, près du poste de douane de Faraman, à 2 milles marins au Sud-Est ¼ Sud de la vieille tour de Saint-Genest.

Lat. 43° 20′ 42″. — Long. 2° 20′ 37″ E.
Élévation 38 m. — Portée 18 milles.

DEUX FEUX DE PORT DE BOUC.

Fixes. [⊙. 4.]

1er Fanal, sur la tête du môle, à gauche de l'entrée du port.

Élévation 16 m. — Portée 9 milles.

2e Fanal, sur la tour du Fort, à droite de l'entrée du port.

Lat. 43° 23′ 39″. — Long. 2° 38′ 56″ E.
Élévation 30 m. — Portée 9 milles.

DEUX FEUX DE PORT DE MARSEILLE. [⊙. 4.]

1er Fanal. — *Feu fixe.*

Au pied de la tour du fort Saint-Jean, à gauche de l'entrée du port.

Lat. 43° 17′ 45″. — Long. 3° 1′ 26″ E.
Élévation 9 m. — Portée 9 milles.

2e Fanal. — *Feu varié de 3 en 3 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses.*

Sur la pointe dite *Tête-de-More*, entre l'anse de la Réserve et celle du Pharo, à droite de l'entrée du port.

Lat. 43° 17′ 43″. — Long. 3° 1′ 15″ E.
Élévation 19 m. — Portée 9 milles.

Ces deux feux se trouvent masqués, dans la direction du Sud-Est, par la butte du Pharo.

PHARE DE PLANIER.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de demi-minute en demi-minute. [⊙. 1.]

Sur le rocher de Planier, à 8 milles au Sud-Ouest de l'entrée du port de Marseille.

Lat. 43° 11′ 57″. — Long. 2° 53′ 35″ E.

Élévation 40 m. — Portée 20 milles.

En temps ordinaire, les éclipses de ce phare ne paraissent *totales* qu'au delà d'une distance de 6 milles.

FEU DE PORT DE CASSIS.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur le côté gauche de l'entrée du port, à 125 m. au N. 29° O. de l'extrémité du môle situé à droite de la même entrée.

Lat. 43° 12′ 50″. — Long. 3° 11′ 45″ E.

Élévation.. { au-dessus du sol...... 20m / au-dessus de la mer... 28 } Portée 9 mil.

DEUX FEUX DE PORT DE LA CIOTAT.

Fixes. [⊙. 4.]

1er Fanal, sur le musoir du nouveau môle, à droite de l'entrée du port, à 110 m. au S. E. de l'ancien fanal du fort Bérouard.

Lat. 43° 10′ 21″. — Long. 3° 16′ 27″ E.

Élévation 12 m. — Portée 9 milles.

2[e] Fanal, sur le fort Bérouard, côté droit de l'entrée du port.

Élévation 25 m. — Portée 9 milles.

PHARE DE L'ILE DE PORQUEROLLES.

DÉPARTEMENT DU VAR.

Feu varié de 4 en 4 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [⊙. 1.]

Sur la pointe Sud de l'île, entre le cap d'Arme et le cap Roux.

Lat. 42° 59′ 0″. — Long. 3° 52′ 10″ E.

Élévation. . { au-dessus du sol. . . . 17ᵐ / au-dessus de la mer. 80 } Portée 20 mil.

Les *courtes éclipses* qui précèdent et suivent chaque éclat ne paraissent *totales* qu'au delà d'une distance de 10 milles.

PHARE DE L'ILE DU LEVANT, ou du TITAN.

Feu fixe. [⊙. 3.]

Sur la pointe orientale de l'île.

Lat. 43° 2′ 47″. — Long. 4° 10′ 24″ E.

Élévation. . { au-dessus du sol. . . . 12ᵐ / au-dessus de la mer. 75 } Portée 15 mil.

PHARE DU CAP CAMARAT.

Feu tournant dont les éclipses se succèdent de minute en minute. [⊙. 1.]

Sur le cap Camarat.

Lat. 43° 12′ 3″. — Long. 4° 20′ 16″ E.

Élévation. . { au-dessus du sol. . . . 21ᵐ / au-dessus de la mer. 130 } Portée 27 mil.

En temps ordinaire, les éclipses ne paraissent *totales* qu'au delà d'une distance de 10 milles.

Il est à observer qu'à la distance de 15 à 18 milles, les apparences du feu du cap Camarat ne se distinguent de celles du feu de l'île Planier (situé par 43° 11′ 57″ de latitude, et 2° 53′ 35″ de longitude E.) qu'en ce que les éclipses du premier se succèdent de minute en minute, tandis que celles du second se succèdent de demi en demi-minute. Cette différence est assez marquée pour ne pas échapper à un observateur attentif; au surplus, les chances de méprise sont d'autant moins à craindre, que les positions géographiques des deux phares dont il s'agit diffèrent de près d'un degré et demi en longitude. Il ne pourra d'ailleurs arriver que fort rarement qu'un navigateur se trouve en vue du phare de Camarat sans avoir pris connaissance, soit du phare à feu fixe d'Antibes, situé à moins de 30 milles marins dans le Nord-Est du cap Camarat, soit, du côté de l'Ouest, des deux phares des îles de Porquerolles et du Levant, qui ne sont respectivement éloignés du même cap que de 25 et de 13 milles marins.

PHARE D'ANTIBES, ou DE LA GAROUPPE.

Feu fixe. [⊙. 1.]

Sur la presqu'île de la Garouppe, à un mille et demi au Sud d'Antibes, près de la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde.

Lat. 43° 33′ 51″. — Long. 4° 47′ 47″ E.

Élévation..	au-dessus du sol...	24m	Portée 18 mil.
	au-dessus de la mer.	103	

Les navigateurs qui portent sur Antibes, en venant de la partie de l'Est, peuvent voir en même temps, lorsqu'ils approchent de Villefranche, le *feu tournant* de la tour de ce port (situé par 43° 40′ 30″ de latitude, et 4° 59′ 26″ de longitude E.), le *feu varié*

par des éclats de l'entrée du port d'Antibes (situé par 43° 35′ 9″ de latitude, et 4° 47′ 31″ de longitude E.), et le *feu fixe* de la Garouppe. Mais ce dernier phare est seul aperçu des navigateurs venant de la partie du Sud et du Sud-Ouest, tant qu'ils n'ont pas doublé la presqu'île.

FEU DE PORT D'ANTIBES.

Varié de 2 en 2 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses. [⊙. 4.]

Sur l'extrémité du môle oriental, à gauche de l'entrée du port.

Lat. 43° 35′ 9″. — Long. 4° 47′ 31″ E.

Élevation 15 m. — Portée 9 milles.

(˙) PHARE DU CAP CORSE, ou DE L'ILE DE GIRAGLIA. — CORSE.

(*En construction.*)

La tour en construction sur l'île de Giraglia (par 43° 1′ 45″ de latitude et 7° 3′ 55″ de longitude E.) sera signalée par un feu de premier ordre *à éclipses de demi-minute en demi-minute.*

Les travaux sont encore trop peu avancés pour que l'on puisse indiquer l'époque probable de la mise en activité de ce nouveau phare.

(˙) PHARE DE PUNTA REVELLATA. (GOLFE DE CALVI.)

(*En construction.*)

La tour en construction sur l'extrémité du cap de Punta Revellata, à l'entrée du golfe de Calvi (par 42° 35′ 10″ de latitude et 6° 23′ 10″ de longitude E.), sera signalée par un *feu fixe de premier ordre.*

On présume que ce feu pourra être allumé vers la fin de 1844.

(˙) PHARE DE LA GRANDE ILE SANGUINAIRE.

(*En construction.*)

La tour en construction sur la grande île Sanguinaire, à l'entrée du golfe d'Ajaccio (par 41° 52′ 50″ de latitude et 6° 15′ 30″ de longitude E.), sera signalée par

un *feu de premier ordre, varié de 4 en 4 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses.*

On présume que ce feu pourra être allumé vers la fin de 1844.

(⁘) PHARE DE BONIFACIO, ou DU MONT PERTUSATO.

(*En construction.*)

La tour en construction près de Bonifacio, sur le mont Pertusato (par 41° 22′ 10″ de latitude et 6° 51′ 0″ de longitude E.), sera signalée par un *feu de premier ordre à éclipses de minute en minute.*

On présume que ce feu pourra être allumé vers la fin de 1844.

(⁘) PHARE DE PORTO-VECCHIO.

(*En construction.*)

La tour en construction sur la pointe de la Chiappe, à gauche de l'entrée du golfe de Porto-Vecchio (par 41° 35′ 10″ de latitude et 7° 0′ 20″ de longitude E.), sera signalée par un *feu de premier ordre, varié de 4 en 4 minutes par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses.*

On présume que ce feu pourra être allumé dans les premiers mois de 1845.

FEU DE PORT DE BASTIA.

Fixe. [⊙. 4.]

Sur l'extrémité du môle, à droite de l'entrée du port.

Lat. 42° 41′ 48″. — Long. 7° 6′ 45″ E.

Élévation 16 m. — Portée 9 milles.

L'Inspecteur divisionnaire adjoint,
Secrétaire de la Commission des phares,
Signé L. FRESNEL.

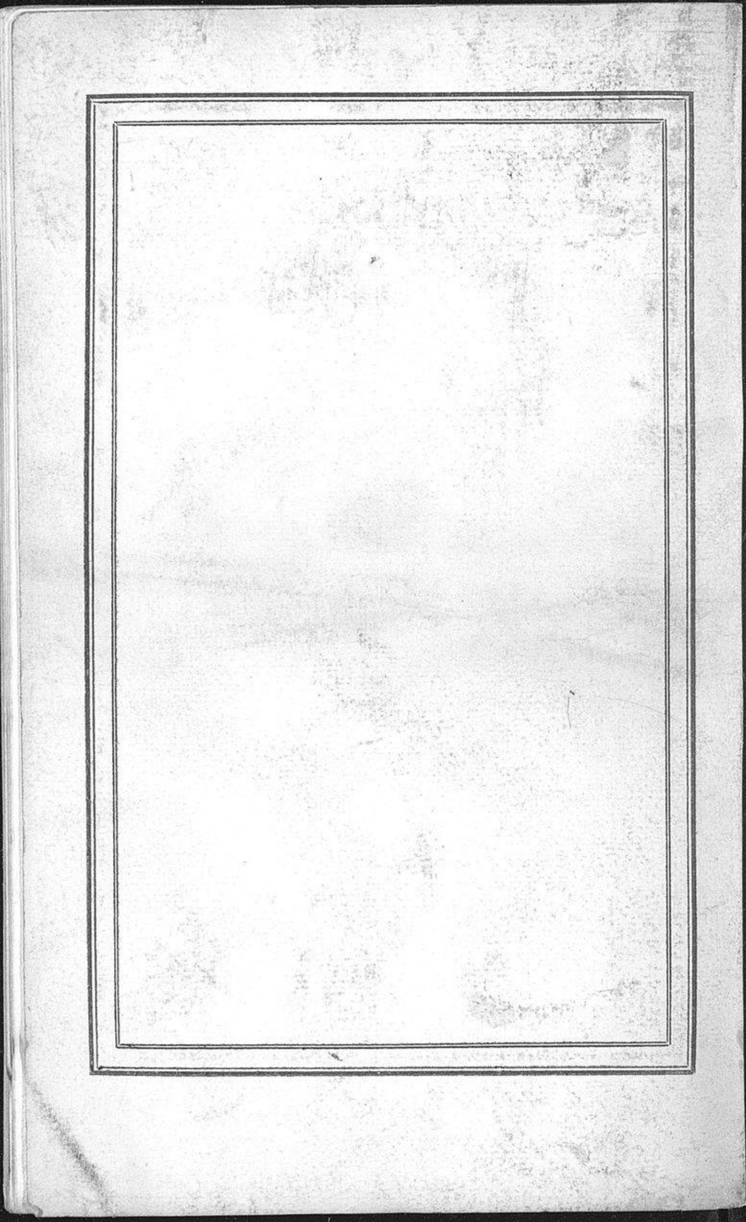
Vu par le Sous-Secrétaire d'État
des Travaux publics,
Signé LEGRAND.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

PHARES ET FANAUX.

N. B. On a distingué par des caractères italiques les noms des phares des trois premiers ordres. — Quelques phares et fanaux figurent dans cette table sous plusieurs noms.



MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES.

PHARES ET FANAUX.

TABLEAU DESCRIPTIF

DES PHARES ET FANAUX ALLUMÉS SUR LES CÔTES DE FRANCE,

AU 1er JUILLET 1844.

Les positions géographiques des phares et fanaux sont indiquées, pour la plupart, d'après le tableau annexé à la *Connaissance des temps.*

Les *airs-de-vent* sont rapportés au méridien vrai de chaque lieu.

Les *portées* sont comptées en milles marins de 60 au degré. Elles ont été déterminées approximativement d'après l'élévation des feux, et en supposant l'observateur placé à 3 mètres, 5 mètres, 10 mètres ou 15 mètres au-dessus de la surface de la mer, selon qu'il s'agissait d'un feu de quatrième, de troisième, de deuxième ou de premier ordre. Il faut excepter toutefois les phares d'un éclat trop faible pour être aperçus jusqu'à l'horizon correspondant à leur hauteur, et dont la limite de visibilité, en temps ordinaire, a été évaluée d'après divers résultats d'observations.

Les phares éclairés par des appareils lenticulaires de premier, de second, de troisième ou de quatrième ordre, sont respectivement désignés par les signes [⊙ 1], [⊙ 2], [⊙ 3] et [⊙ 4], auxquels s'ajoute, pour certains articles, la lettre (p.) ou (g.), selon qu'il s'agit d'appareils de petit ou grand modèle. Ces indications ont pour objet de mettre les navigateurs à même de comparer l'ancien et le nouveau système d'éclairage.

On a distingué par un astérisque (*) les établissements créés ou renouvelés depuis le 1er juillet 1843.

Quelques fanaux secondaires, et notamment les petits feux de la basse Seine, ne figurent pas sur ce tableau.

Cette même description sommaire a été publiée sous forme de livret, pour être distribuée par les autorités maritimes aux navigateurs français et étrangers.

DÉSIGNATION DES PHARES ET FANAUX.	NUMÉROS D'ORDRE.	ESPÈCE ET NOMBRE DES FEUX.		POSITIONS GÉOGRAPHIQUES. LATITUDES.	LONGITUDES.	NUMÉROS D'ORDRE.	CARACTÈRES DES FEUX.	INTERVALLES de temps entre les retours des éclats des feux changeants	ÉLÉVATIONS des feux au-dessus des plus hautes mers.	PORTÉES.
			MANCHE.						Mètres.	Milles.
Dunkerque : Tour du fort Risban	1	Phare [⊙ 1.]	Entre la grande écluse de chasse et le vieux fort Risban	51° 3′ 0″	0° 1′ 41″E.	1	Tournant	1min	59.	24.
Dunkerque : Jetée de l'Ouest	2	Feu de port	Sur la tête de la jetée de l'Ouest			2	Fixe		7.	6.
Gravelines	3	Phare [⊙ 3.]	Sur le Petit-Fort-Philippe, côté E. de l'entrée des jetées	51. 0. 17.	0. 13. 38.O.	3	Fixe		29.	15.
Calais : Tour centrale	4	Phare	A 1,560m de distance de la tête des jetées, et à 400m de leur alignement, côté O.	50. 57. 36.	0. 29. 14.	4	*Tournant*	1min 1/2	38.	18.
Calais : Jetée de l'Ouest	5	Feu de port	Sur la tête de la jetée de l'Ouest			5	Fixe. *Feu rouge*		5.	2.
Calais : Fort Rouge	6	*Feu de marée*	Au S. 26° E. de l'entrée du port			6	Fixe		10.	6.
Cap Gris-Nez	7	Phare [⊙ 1.]	Sur le cap Gris-Nez, à 9 milles marins au N. de Boulogne	50. 52. 10.	0. 45. 13.	7	*Tournant*	1/2min	59.	22.
Boulogne : Jetée du N. E.	8	*Feu de marée*	Sur l'extrémité de la jetée du Nord-Est			8	Fixe. *Feu rouge*		5.	1.
Boulogne : Jetée du S. O.	9	*2 feux de marée* [⊙ 4.]	Installés à l'aplomb l'un de l'autre, à l'extrémité de la jetée du Sud-Ouest	50. 43. 56.	0. 45. 4.	9	Fixes		11.	9.
Pointe d'Alpreck	10	Fanal [⊙ 4 g.]	Près de la tour de l'ancien Sémaphore, à 2 milles 1/4 au S. 24° O. de l'entrée du port de Boulogne	50. 41. 57.	0. 46. 28.	10	*Varié par des éclats rouges.*	2min	49.	10.
Baie d'Étaples : Lornel	11	Feu de port	Côté N. de l'embouchure de la Canche	50. 33. 38.	0. 45. 33.	11	Fixe		16.	6.
Baie d'Étaples : Le Touquet	12	2 feux de port	Côté S. de l'embouchure de la Canche, à 16m de distance l'un de l'autre	50. 31. 43.	0. 44. 38.	12	Fixes		16.	6.
Pointe de Berck	13	Fanal [⊙ 4.]	Sur la pointe du haut-banc de Berck	50. 24. 0.	0. 46. 38.	13	Fixe		20.	9.
Cayeux	14	Phare [⊙ 3.]	Entrée de la baie de la Somme, côté S.	50. 11. 42.	0. 49. 28.	14	*Varié par des éclats.*	4min	28.	15.
Le Tréport	15	*Feu de marée* [⊙ 4.]	Sur la jetée de l'Ouest, à 23m de son extrémité	50. 3. 53.	0. 58. 1.	15	Fixe		11.	9.
Dieppe : Jetée de l'Est	16	1 feu permanent. *2 de marée.*	Installés sur un mât de signaux à 10m de l'extrémité de la jetée de l'Est			16	*Système mobile*		7.	4.
Dieppe : Jetée de l'Ouest	17	*Feu de marée* [⊙ 4 g.]	Sur la jetée de l'Ouest, à 35m de son extrémité	49. 56. 2.	1. 15. 12.	17	Fixe		12.	10.
L'Ailly	18	Phare	Sur le cap de l'Ailly	49. 55. 7.	1. 22. 40.	18	*Tournant*	1min 1/3	93.	18.
Saint-Valery-en-Caux	19	*Feu de marée*	Sur la jetée de l'Ouest, à 35m de son extrémité	49. 52. 25.	1. 37. 39.	19	Fixe		9.	6.
Fécamp : Mont de la Vierge	20	Phare [⊙ 1.]	Sur le mont de la Vierge, à gauche de l'entrée du port	49. 46. 5.	1. 58. 3.	20	Fixe		130.	18.
Fécamp : Jetée du Nord	21	*Feu de marée* [⊙ 4.]	Au pied du mont de la Vierge, sur la jetée du Nord, à 53m de son extrémité			21	*Varié par des éclats.*	3min	12.	9.
La Hève	22	2 phares	Sur le cap de la Hève, à 63m de distance l'un de l'autre. — Direction N. N. E. 2° 30′ N. et S. S. O. 2° 30′ S.	49. 30. 43.	2. 16. 7.	22	Fixes		136.	18.
Le Havre	23	Feu de port [⊙ 4 g.]	Sur la jetée du Nord, à 11m de son extrémité	49. 29. 0.	2. 14. 5.	23	Fixe		12.	10.
Pointe du Hoc	24	Feu de port [⊙ 4 g.]	Sur la pointe du Hoc, à 3 milles 1/4 en amont de l'entrée du port du Havre, côté N. de l'embouchure de la Seine	49. 28. 47.	2. 8. 59.	24	Fixe		12.	10.
Quillebœuf	25	Feu de port	A l'extrémité N. de la pointe de Quillebœuf, sur le quai (rive gauche de la Seine)	49. 28. 26.	1. 48. 44.	25	Fixe		8.	9.
Honfleur : Fanal d'aval	26	Feu de port	Sur la jetée de l'Hôpital, à l'extrémité N. O. de la ville	49. 25. 32.	2. 6. 32.	26	Fixe		10.	8.
Honfleur : Fanal d'amont (*)	27	Feu de port [⊙ 4 g.]	Sur l'extrémité de la nouvelle jetée orientale			27	Fixe. *Feu rouge*		11.	8.
Embouchure de la Touques : Fanal d'aval	28	*Feu de marée*	Côté O. de l'embouchure. — Les deux feux, vus l'un par l'autre, indiquent l'entrée du chenal			28	Fixe		6.	6.
Embouchure de la Touques : Fanal d'amont	29	Feu de port		49. 21. 42.	2. 15. 25.	29	Fixe		10.	9.
Embouchure de l'Orne : Fanal d'aval	30	Feu de port	Sur les dunes près de la redoute d'Oyestreham. (Côté O. de l'embouchure. Ces deux feux, vus l'un par l'autre, indiquent l'entrée du chenal)			30	Fixe		12.	4.
Embouchure de l'Orne : Fanal d'amont	31	Feu de port	Sur l'église d'Oyestreham	49. 16. 37.	2. 35. 43.	31	Fixe		28.	6.
Courseules	32	Feu de port	Sur l'extrémité de la jetée de l'Ouest	49. 20. 17.	2. 47. 41.	32	Fixe		9.	4.
Pointe de Ver	33	Phare [⊙ 3.]	Sur la pointe de Ver, à 12 milles marins au N. 72° O. de l'embouchure de l'Orne	49. 20. 28.	2. 51. 24.	33	*Varié par des éclats.*	4min	42.	15.
Saint-Marcouf	34	Fanal [⊙ 4.]	Sur le fort de l'île	49. 29. 55.	3. 29. 2.	34	Fixe		17.	9.
Rade de la Hougue : Fort de la Hougue	35	Feux de port [⊙ 4.]	Sur l'extrémité méridionale du fort de la Hougue	49. 34. 19.	3. 36. 36.	35	Fixes		11.	9.
Rade de la Hougue : Butte de Morsaline	36		Sur la butte de Morsaline	49. 34. 15.	3. 39. 38.	36			86.	9.
Rade de la Hougue : Redoute de Réville	37		Sur la redoute de Réville (pointe de Saire)	49. 36. 26.	3. 34. 1.	37			11.	9.
Port de Barfleur : Fanal extérieur (*)	38	2 feux de port [⊙ 4.]	Sur le côté gauche de l'entrée du port			38	Fixes		7.	9.
Port de Barfleur : Fanal intérieur (*)	39		A 283m au S. O. du fanal extérieur	49. 40. 7.	3. 35. 58.	39			13.	9.
Pointe de Barfleur	40	Phare [⊙ 1.]	Sur la pointe de Barfleur (ou de Gatteville)	49. 41. 52.	3. 36. 10.	40	*Tournant*	1/2min	72.	22.
Rade de Cherbourg : Ile Pelée	41	Feu de port [⊙ 4 g.]	Sur le Fort-Royal, entrée Est de la rade	49. 40. 16.	3. 55. 15.	41	Fixe		26.	10.
Rade de Cherbourg : Digue	42	Fanal [⊙ 4.]	Sur le fort central de la digue	49. 40. 28.	3. 57. 23.	42	*Varié par des éclats.*	3min	20.	9.
Rade de Cherbourg : Querqueville	43	Feu de port [⊙ 4.]	Sur le fort de Querqueville, entrée Ouest de la rade	49. 40. 20.	4. 1. 18.	43	Fixe		18.	9.
Rade de Cherbourg : Port de commerce	44	Feu de port [⊙ 4.]	Sur l'extrémité de la jetée Est du port de commerce			44	Fixe. *Feu rouge*		10.	3.
Cap de la Hague	45	Phare [⊙ 1.]	Sur le rocher dit *le Gros-du-Raz*, près le cap de la Hague	49. 43. 22.	4. 17. 30.	45	Fixe		48.	18.
Cap Carteret	46	Phare [⊙ 2.]	Sur le cap Carteret	49. 22. 27.	4. 8. 40.	46	*Tournant*	1/2min	80.	18.
Granville : Cap Lihou	47	Phare [⊙ 3.]	Sur le roc de Granville, à 750m au N. O. 1/4 O. de l'entrée du port	48. 50. 7.	3. 57. 1.	47	Fixe		47.	15.
Granville : Môle neuf	48	Feu de port [⊙ 4.]	Sur l'extrémité S. E. du môle neuf, à gauche de l'entrée du port	48. 49. 54.	3. 56. 32.	48	Fixe		8.	9.
Saint-Malo	49	Feu de port [⊙ 4 g.]	Sur le musoir du nouveau môle des Noires, à gauche de l'entrée du port			49	Fixe		10.	10.
Cap Fréhel	50	Phare	Sur le cap Fréhel, département des Côtes-du-Nord	48. 41. 5.	4. 39. 24.	50	*Tournant*	2min 3/4	75.	18.
Héaux de Bréhat	51	Phare [⊙ 1.]	Sur le plateau des Héaux de Bréhat	48. 54. 33.	5. 25. 26.	51	Fixe		45.	18.
Sept-Iles	52	Fanal [⊙ 4 g.]	Sur l'extrémité E. de l'île aux Moines	48. 52. 46.	5. 49. 42.	52	*Varié par des éclats.*	3min	51.	10.
Ile de Bas	53	Phare [⊙ 1.]	Sur un monticule de la partie O. de l'île de Bas	48. 44. 45.	6. 21. 51.	53	*Tournant*	1min	68.	24.
			OCÉAN.							
Ile d'Ouessant	54	Phare [⊙ 1.]	Sur la pointe N. E. de l'île	48. 28. 31.	7. 23. 41.	54	Fixe		83.	18.
Saint-Mathieu	55	Phare [⊙ 2.]	Sur la pointe de Saint-Mathieu, à 7 milles à l'O. de l'entrée du Goulet de Brest	48. 19. 51.	7. 6. 33.	55	*Tournant*	1/2min	54.	18.
Raz-de-Sein : Ile-de-Sein	56	Phare [⊙ 1.]	Sur la pointe N. de l'île de Sein	48. 2. 40.	7. 12. 18.	56	*Varié par des éclats.*	4min	45.	20.
Raz-de-Sein : Bec-du-Raz	57	Phare [⊙ 1.]	Sur la partie la plus élevée du Bec-du-Raz	48. 2. 22.	7. 4. 12.	57	Fixe		79.	18.
Pointe de Penmarc'h	58	Phare [⊙ 1.]	Sur la pointe de Penmarc'h, près de l'église de Saint-Pierre	47. 47. 52.	6. 42. 45.	58	*Tournant*	1/2min	41.	22.
Ile de Penfret	59	Phare [⊙ 3.]	Sur la pointe N. de l'île de Penfret, l'une des îles de Glenan	47. 43. 17.	6. 17. 30.	59	*Varié par des éclats.*	4min	36.	15.
Ile de Groix : Partie N. O.	60	Phare [⊙ 1.]	Dans la partie N. O. de l'île, à 500m au S. E. 1/4 S. de la pointe de Pen-Men	47. 38. 55.	5. 50. 50.	60	Fixe		59.	18.
Ile de Groix : Pointe E.	61	Fanal [⊙ 4.]	Sur le fort de la Croix, à la pointe E. de l'île	47. 38. 5.	5. 45. 22.	61	Fixe		47.	9.
Belle-Ile : Port de Palais	62	Feu de port [⊙ 4.]	Sur le musoir du grand môle, à gauche de l'entrée du port	47. 20. 53.	5. 29. 28.	62	Fixe		9.	9.
Belle-Ile : Plateau S. O. de l'île	63	Phare [⊙ 1.]	Sur le plateau voisin de l'anse de Goulfar, partie S. O. de l'île	47. 18. 43.	5. 33. 52.	63	*Tournant*	1min	84.	26.
Ile d'Hoedic	64	Fanal [⊙ 4.]	Sur un monticule situé à 550m à l'O. de la pointe orientale de l'île	47. 20. 32.	5. 12. 20.	64	Fixe		26.	9.
Port-Haliguen	65	Feu de port	Sur l'extrémité de la jetée de l'Est	47. 29. 10.	5. 26. 20.	65	Fixe			6.
Port-Navalo	66	Feu de port [⊙ 4.]	Sur la pointe de Port-Navalo, côté droit de l'entrée du Morbihan			66	Fixe		22.	9.
Pointe de Penlan	67	Feu de port [⊙ 4.]	Sur la pointe de Penlan, rive N. de l'embouchure de la Vilaine	47. 31. 0.	4. 50. 20.	67	Fixe		16.	9.
Le Four	68	Phare	Sur le rocher du Four, à 3 milles marins 1/2 à l'O. de la pointe du Croisic	47. 17. 53.	4. 58. 18.	68	*Tournant*	1min	17.	15.
Le Croisic (*)	69	2 feux de port	Le 1er à 450m au N. 26° O. de l'église. Le 2e à 46m au S. S. E du 1er. (Leur alignement donne la direction de la passe)			69	Fixes		4. / 10.	9. / 6.
Tour d'Aiguillon	70	Phare [⊙ 3 p.]	Côté N. de l'embouchure. — Les deux tours sont à 1,960m l'une de l'autre. — Direction S. 31° 38′ O. et N. 31° 38′ E.	47. 14. 33.	4. 36. 1.	70	Fixe		34.	12.
Tour du Commerce	71	Phare [⊙ 3 p.]		47. 15. 27.	4. 35. 12.	71	*Varié par des éclats.*	2min	39.	14.
Saint-Nazaire	72	Feu de port [⊙ 4.]	Sur le musoir du nouveau môle	47. 16. 17.	4. 32. 3.	72	Fixe		8.	8.
Le Pilier	73	Phare [⊙ 2.]	Sur la pointe N. O. de l'île du Pilier, à 2 milles et 1/2 de la pointe N. O. de l'île de Noirmoutier	47. 2. 36.	4. 41. 54.	73	*Varié par des éclats.*	4min	32.	18.
Ile-d'Yeu : Pointe N. O. de l'île	74	Phare [⊙ 1.]	Sur la butte de Petite-Foule, à 1,700m de la pointe N. O. de l'île	46. 43. 5.	4. 43. 9.	74	Fixe		54.	18.
Ile-d'Yeu : Port Breton : Fanal extérieur	75	Feu de port [⊙ 4.]	Sur l'extrémité de la jetée, à droite de l'entrée du port. (Ces deux feux, vus l'un par l'autre, indiquent la direction de la passe)	46. 43. 37.	4. 41. 8.	75	Fixe		7.	9.
Ile-d'Yeu : Port Breton : Fanal intérieur	76	Feu de port	Au fond du port, à 260m du premier feu			76	Fixe		15.	9.
Port des Sables d'Olonne : La Chaume	77	Phare provisoire [⊙ 4 g.]	Sur le quai de la Chaume, côté O. de l'entrée du port. (Le feu de la jetée, vu par le feu de la Chaume, donne la direction du grand chenal)	46. 29. 42.	4. 7. 59.	77	Fixe		36.	10.
Port des Sables d'Olonne : Jetée du port	78	Feu de port [⊙ 4.]	Sur la tête de la grande jetée, côté E. de l'entrée du port	46. 29. 28.	4. 7. 44.	78	Fixe		7.	9.
Pertuis-Breton : Grouin du Cou	79	Fanal [⊙ 4.]	Sur le Grouin du Cou, à 7 milles au N. 32° E. du phare des Baleines	46. 20. 48.	3. 48. 28.	79	Fixe		18.	9.
Pertuis-Breton : Pointe de l'Aiguillon	80	Fanal [⊙ 4.]	Sur la pointe de l'Aigillon, à 7 milles 1/2 au N. 59° E. du port de Saint-Martin	46. 16. 15.	3. 32. 58.	80	Fixe		10.	9.
Les Baleines	81	Phare	Sur la pointe N. O. de l'île de Ré	46. 14. 44.	3. 53. 57.	81	*Tournant*	1min 3/4	26.	18.
Saint-Martin	82	Feu de port	Ile de Ré. — Sur l'angle saillant du demi-bastion, à 100m à l'E. de l'entrée du port	46. 12. 26.	3. 42. 6.	82	Fixe		12.	6.
Pointe de Chauveau	83	Phare [⊙ 3.]	Sur les roches de la pointe S. E. de l'île de Ré	46. 8. 2.	3. 36. 39.	83	Fixe		22.	14.
La Rochelle	84	Feu de port	A 14m à l'E. de la tour de la Lanterne, côté gauche de l'entrée du port			84	Fixe		14.	10.
Chassiron	85	Phare [⊙ 1.]	Sur la pointe N. O. de l'île d'Oléron	46. 2. 51.	3. 44. 51.	85	Fixe		50.	18.
Ile d'Aix	86	Feu de port [⊙ 4 g.]	Sur le Fort, à la pointe S. de l'île	46. 0. 36.	3. 30. 55.	86	Fixe		17.	10.
Embouchure de la Gironde : Pointe de la Coubre	87	Fanal [⊙ 4 g.]	Sur la pointe de la Coubre, côté N. de l'embouchure de la Gironde	45. 41. 30.	3. 35. 34.	87	Fixe		20.	10.
Embouchure de la Gironde : Tour de Terre-Nègre	88	Fanal [⊙ 4 g.]	Sur la tour de Terre-Nègre, rive N. de l'embouchure de la Gironde	45. 38. 47.	3. 26. 38.	88	Fixe		36.	10.
Embouchure de la Gironde : Royan	89	Feu de port	Sur la pointe dite *du Corps de Garde*, à 140m de la tête de la jetée	45. 37. 8.	3. 22. 3.	89	Fixe		11.	6.
Embouchure de la Gironde : Cordouan	90	Phare [⊙ 1.]	Sur le rocher de Cordouan	45. 35. 14.	3. 30. 39.	90	*Tournant*	1min	63.	24.
Embouchure de la Gironde : Pointe de Grave	91	Phare provisoire [⊙ 4.]	Sur un échafaud en charpente élevé à 355m au S. 1/4 S. E. du fort de Grave, côté S. de l'embouchure de la Gironde	45. 34. 8.	3. 23. 48.	91	Fixe		12.	9.
Pauillac	92	Feu de port	Sur l'embarcadère du port, rive gauche de la Gironde	45. 11. 55.	3. 4. 55.	92	Fixe		6.	4.
Arcachon	93	Phare [⊙ 1.]	Sur le cap Ferret, à 3,000m au N. de l'entrée actuelle du bassin d'Arcachon	44. 38. 43.	3. 35. 15.	93	Fixe		51.	18.
Biarritz	94	Phare [⊙ 1.]	Sur la pointe de Saint-Martin-de-Biarritz, au N. 5° 30′ O. de l'église de ce village	43. 29. 38.	3. 53. 28.	94	*Tournant*	1/2min	73.	20.
Socoa	95	Feu de port	A l'entrée de la baie de Saint-Jean-de-Luz, côté O.	43. 23. 44.	4. 1. 28.	95	Fixe		30.	6.
			MÉDITERRANÉE.							
Cap Béarn	96	Phare [⊙ 1.]	Sur le mont Béarn, à 800m au S. E. de l'entrée de Port-Vendres	42. 30. 59.	0. 47. 15.E.	96	Fixe		220.	18.
Port-Vendres	97	Feu de port [⊙ 4 g.]	Sur le fort du Fanal, côté droit de l'entrée du port	42. 31. 18.	0. 46. 35.	97	Fixe		30.	10.
La Nouvelle	98	Feu de port [⊙ 4 g.]	Sur la tête de la jetée de l'Ouest, côté gauche de l'entrée du chenal	43. 1. 0.	0. 43. 30.	98	Fixe		10.	10.
Agde	99	Feu de port	Sur la tête de la jetée de l'Est, côté droit de l'entrée du chenal	43. 16. 45.	1. 6. 30.	99	Fixe		9.	6.
Fort Brescou	100	Fanal [⊙ 4.]	Sur le bastion S. E. du fort Brescou	43. 15. 30.	1. 9. 45.	100	Fixe		18.	9.
Mont-d'Agde	101	Phare [⊙ 1.]	Sur le mont d'Agde, ou de Saint-Loup, à 5,200m au N. 66° 30′ E. de l'embouchure de l'Hérault	43. 17. 55.	1. 9. 57.	101	*Tournant*	1min	126.	27.
Cette : Fort Saint-Louis (*)	102	Phare [⊙ 3 p.]	Sur le fort Saint-Louis, côté gauche de l'entrée du port	43. 23. 48.	1. 21. 52.	102	Fixe		25.	12.
Cette : Amer, près le fort Richelieu	103	2 feux de port	Sur l'amer voisin du fort Richelieu, à l'aplomb l'un de l'autre. (Vus par le phare du fort Saint-Louis, ils indiquent la direction de la passe N. E.)			103	Fixes		60.	4.
Aigues-Mortes	104	Phare [⊙ 3.]	Sur le môle N. O. du Grau-du-Roi, à 170m de son extrémité	43. 32. 0.	1. 47. 45.	104	*Varié par des éclats.*	4min	20.	15.
Camargue	105	Phare [⊙ 1.]	Sur la rive gauche de l'embouchure du Vieux-Rhône, à 2 milles marins au S. E. 1/4 S. de la vieille tour de Saint-Genest	43. 20. 42.	2. 20. 37.	105	Fixe		38.	18.
Bouc : Môle	106	Feu de port [⊙ 4.]	Sur la tête du môle, à gauche de l'entrée du port			106	Fixe		16.	9.
Bouc : Fort	107	Feu de port [⊙ 4.]	Sur la tour du fort, à droite de l'entrée du port	43. 23. 39.	2. 38. 56.	107	Fixe		30.	9.
Marseille : Fort Saint-Jean	108	Feu de port [⊙ 4.]	Au pied de la tour du fort Saint-Jean, à gauche de l'entrée du port	43. 17. 45.	3. 1. 26.	108	Fixe		9.	9.
Marseille : Pointe-de-More	109	Feu de port [⊙ 4.]	Sur la pointe dite *Tête-de-More*, à droite de l'entrée du port	43. 17. 43.	3. 1. 15.	109	*Varié par des éclats.*	3min	19.	9.
Planier	110	Phare [⊙ 1.]	Sur le rocher de Planier, à 8 milles au S. O. de l'entrée du port de Marseille	43. 11. 57.	2. 53. 35.	110	*Tournant*	1/2min	40.	20.
Cassis	111	Feu de port [⊙ 4.]	Sur le côté gauche de l'entrée du port	43. 12. 50.	3. 11. 45.	111	Fixe		28.	9.
La Ciotat : Nouveau môle	112	Feu de port [⊙ 4.]	Sur le musoir du nouveau môle, à l'entrée du port	43. 10. 21.	3. 16 27.	112	Fixe		12.	9.
La Ciotat : Fort Bérouard	113	Feu de port [⊙ 4.]	Sur le fort Bérouard, côté droit de l'entrée du port, à 110m au N. O. du nouveau fanal			113	Fixe		25.	9.
Ile de Poquerolles	114	Phare [⊙ 1.]	Sur la pointe S. de l'île, entre le cap d'Arme et le cap Roux	42. 59. 0.	3. 52. 10.	114	*Varié par des éclats.*	4min	80.	20.
Ile du Levant ou du Titan	115	Phare [⊙ 3.]	Sur la pointe orientale de l'île	43. 2. 47.	4. 10. 24.	115	Fixe		75.	15.
Cap Camarat	116	Phare [⊙ 1.]	Sur le cap Camarat	43. 12. 3.	4. 20. 16.	116	*Tournant*	1min	130.	27.
Presq'île de la Garouppe	117	Phare [⊙ 1.]	Près de la chapelle Notre-Dame-de-la-Garde, à 1 mille 1/2 au S. d'Antibes	43. 33. 51.	4. 47. 47.	117	Fixe		103.	18.
Antibes	118	Feu de port [⊙ 4.]	Sur l'extrémité du môle oriental, à gauche de l'entrée du port	43. 35. 9.	4. 47. 31.	118	*Varié par des éclats.*	2min	15.	9.
Bastia (Corse)	119	Feu de port [⊙ 4.]	Sur l'extrémité du môle, à droite de l'entrée du port	42. 41. 48.	7. 6. 45.	119	Fixe		16.	9.

Le présent tableau dressé par l'Inspecteur Divisionnaire adjoint, Secrétaire de la Commission des Phares.

Signé L. FRESNEL.

Vu par le Sous-Secrétaire d'État des Travaux publics,

Signé LEGRAND.

Imprimerie royale. — Juillet 1844.